

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE LANDIVISIAU

* *

*

CREATION D'UNE USINE DE SECHAGE DE LAIT
PRESENTE PAR LA SOCIETE
SILL DAIRY INTERNATIONAL
ZA DU VERN

* *

*

RAPPORT ET CONCLUSIONS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Mars 2018

The image shows a handwritten signature in black ink over a red circular stamp. The stamp contains the text 'COMMISSAIRE ENQUÊTEUR' around the perimeter and 'J. GAZINTE' in the center.

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE LANDIVISIAU

*ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE FORMULEE
PAR LA SOCIÉTÉ SILL DAIRY INTERNATIONAL
PROJET DE CREATION D'UNE USINE DE SECHAGE DE LAIT
ZA DU VERN*

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- 1) Objet de l'enquête ;
- 2) Nature et caractéristiques du projet ;
- 3) Composition du dossier ;
- 4) Déroulement de l'enquête ;
- 5) Délibérations du Conseil municipal ;
- 6) Information de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ;
- 7) Entretien et visite des lieux ;
- 8) Examen des observations ;

Annexes.

SECONDE PARTIE

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE**COMMUNE DE LANDIVISIAU*****ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE FORMULÉE
PAR LA SOCIÉTÉ SILL DAIRY INTERNATIONAL
PROJET DE CRÉATION D'UNE USINE DE SÉCHAGE DE LAIT
ZA DU VERN*****RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Je soussigné, Jean GAZIN, domicilié, 51 rue Pen An Traon, 29490 GUIPAVAS, agissant en qualité de Commissaire Enquêteur désigné le 07.11.2017 par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de RENNES, ai l'honneur de présenter mon rapport et mes conclusions à Monsieur le Préfet du Finistère.

I - OBJET DE L'ENQUÊTE

Par arrêté du 02 janvier 2018, Monsieur le Préfet du Finistère a décidé qu'il sera procédé, du lundi 29 janvier au vendredi 02 mars 2018 inclus, dans la commune de Landivisiau avec extension sur les communes de Loc-Eguiner, Lampaul Guimiliau, Plouvorn, Plougourvest et Bodilis à une enquête publique sur la demande présentée par la société SILL DAIRY INTERNATIONAL sise à Plouvien pour la création d'une usine de séchage de lait située ZA du Vern sur la commune de Landivisiau.

II – NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

L'enquête relève du code de l'environnement et notamment ses articles 511 et suivants relatifs à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'installation sera classée sous le régime de l'autorisation au titre des installations classées pour :

- La réception, le traitement et la transformation de lait et produits laitiers, rubrique 2230.1. La capacité journalière de traitement étant 2 090 000 litres équivalent lait en pointe.
- Le traitement et la transformation de matières premières en vue de la fabrication de produits alimentaires, rubrique 3642.3. La capacité de production pouvant atteindre 90 T/j.

L'activité sera également concernée par les rubriques suivantes sous le régime de la Déclaration au titre des Installations classées :

- Le stockage de produits combustibles en mélange, rubrique 1510.3. Le volume d'entrepôt étant de l'ordre de 48 906 m³.
- L'installation de combustion au gaz naturel, rubrique 2910.A.2. La puissance de combustion étant de 19,9 MW.
- L'emploi de liquides comburants, rubrique 4441.2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant de l'ordre de 2 tonnes.
- L'emploi d'ammoniac pour des installations de réfrigération, rubrique 4735.1. La quantité d'ammoniac maximale totale sur le site étant de 0,5 tonne.
- L'usage de fluides frigorigènes fluorés, rubrique 4802.2.a. La charge totale à prendre en compte dans le calcul de la rubrique sera de 800 kg.

L'implantation du projet de SILL DAIRY INTERNATIONAL est située sur la commune de Landivisiau au sein de la ZA du Vern, pour une surface de 69918 m². Ce projet fera partie du groupement laitier et développera :

- Le séchage de lait non infantile en renforcement de la tour de séchage existante de Plouvien (siège social) ;
- Le séchage de lait infantile, en tant qu'activité nouvelle.

Cette usine est susceptible de fonctionner 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Les terrains réservés au complexe sont aujourd'hui non exploités dans l'attente de leur aménagement. Ils étaient destinés à l'urbanisation depuis longtemps, et sont classés en zone 1AU1 au PLU de la commune de Landivisiau (approuvé le 24 mars 2017).

La capacité de production de cette installation pouvant atteindre 90 T/j de produits finis, elle entrera donc dans le champ de la directive IED pour l'application des Meilleures Techniques Disponibles (MTD).

Néanmoins, il faut noter que ce nouveau projet est similaire au projet déjà autorisé sur la commune de Guipavas, actuellement suspendu suite à un recours concernant le permis de construire. Le présent projet est donc une alternative au projet de Guipavas.

III – COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier soumis à l'enquête comprend les pièces suivantes, à savoir :

1 - Un exemplaire de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Finistère en date du 02 janvier 2018, fixant les dates et les modalités de l'enquête.

2 – Un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Ce dossier comprend :

- Lettre de demande ;

- Résumé non technique (65 pages) ;
- Présentation du demandeur (30 pages) et activités classées ;
- Description du site et des installations (39 pages)
 - Description du site ;
 - Descriptif technique ;
 - Mode de fonctionnement de l'activité ;
 - Réglementation applicable et MTD.
- Etude d'impact (237 pages)
 - Etat initial ;
 - Analyses des effets directs et indirects, temporaires ou permanents du projet sur l'environnement ;
 - Vulnérabilité du site ;
 - Remise en état du site en cas de cessation d'activité ;
 - Effets cumulés du projet avec d'autres projets connus ;
 - Scénarios d'évolution en cas de mise en œuvre ou non du projet ;
 - Dépenses destinées à éviter, réduire ou compenser l'impact sur l'environnement ;
 - Raison du choix ;
 - Analyses des problèmes rencontrés et des méthodes utilisées.
- Analyse des effets directs et indirects, temporaires ou permanents du projet sur la santé publique (39 pages)
 - Objectif ;
 - Méthodologie de l'étude ;
 - Caractéristique du site ;
 - Identification du danger des substances retenues ;
 - Evaluation dose – réponse ;
 - Evaluation de l'exposition des populations et caractéristiques du risque ;
 - Impacts cumulés ;
 - Incertitude sur la démarche ;
 - Impact sanitaire en phase travaux ;
 - Conclusion.
- Etude des dangers (117 pages)
 - Aspect général des installations et produits stockés ;
 - Risques liés à l'environnement naturel ;
 - Risques liés à l'environnement industriel ;
 - Eléments présentant un intérêt de protection ;
 - Potentiel des dangers ;
 - Réduction des potentiels des dangers ;
 - Conséquence en cas d'accident ;
 - Risques présentées par l'installation ;
 - Participation et modélisation d'effets des scénarii ;
 - Présence de la canalisation de gaz ;
 - Moyens de prévention et de protection ;
 - Synthèse des mesures compensatoires ;
 - Conclusion générale de l'étude des dangers.
- Notice d'hygiène et de sécurité (15 pages)
 - Le personnel ;
 - Le CHSCT ;

- Dispositions en matière d'hygiène ;
- Dispositions en matière de sécurité.
- Annexes (400 pages)
 - Annexe 1
 - Plan de localisation du projet Sill Dairy International ;
 - Plan cadastral ;
 - Plan masse projet avec rayon des 35 mètres autour de la limite de propriété ;
 - Plan masse projet avec rayon des 300 mètres autour de la limite de propriété ;
 - Plan de localisation des rubriques ICPE ;
 - Plan de niveau 0 ;
 - Plan de niveau 1 ;
 - Plan des autres niveaux tours.
 - Annexe 2
 - Organigramme groupe SILL ;
 - Diagramme organisationnel ;
 - Attestation capacités financières.
 - Annexe 3
 - Fiche INPN – NATURA 2000 ;
 - Rapport Faune Flore BIOTOPE – Etude d'impact – juillet 2017 .
 - Annexe 4
 - Projet de convention de déversement des Eaux Usées ;
 - Certificat de prise en charge AEP et EU ;
 - Récépissé Déclaration Loi sur l'Eau de la ZA.
 - Annexe 5
 - Récépissé dépôt Permis de Construire.
 - Annexe 6
 - Etude dispersion atmosphérique (AXE Environnement – juin 2017)
 - Annexe 7
 - Etat initial acoustique (SPC acoustique – juin 2017),
 - Annexe 8
 - Courriers de remise en état du site.
 - Annexe 9
 - Rapport de base.
 - Annexe 10
 - Analyse du risque Foudre et Etude Technique.
 - Annexe 11
 - Accidentologie dans les activités similaires.
 - Annexe 12
 - Notes de calculs FLUMILOG.

Dossier réalisé par :

- Rédaction du dossier
 - Groupe IDEC Ingénierie – Cesson Sévigné (35)
- Diagnostic acoustique
 - SPC Acoustique – Norroy le Veneur (57)
- Analyse risque Foudre et étude technique
 - BCM Foudre – Douai (59)
- Diagnostic Faune Flore
 - BIOTOPE Agence Bretagne – Brest (29)
- Etude de dispersion atmosphérique
 - AXE Environnement – Bruz (35)

- 3 – Information de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe).
- 4 – Registre d'enquête.

IV – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1 – Publicité

- Par l'insertion d'un avis dans les annonces légales (article 2 de l'arrêté préfectoral) des quotidiens LE TELEGRAMME et OUEST FRANCE du 13 janvier 2018 avec un rappel dans les mêmes quotidiens le 29 janvier 2018 (*annexe 1*).
- Par l'insertion d'un avis dans le bulletin municipal de la commune de Landivisiau n° 111 de février 2018 (*annexe 2*).
- Par l'affichage d'un avis au lieu habituel d'affichage dans les mairies de Landivisiau, Loc-Eguiner, Lampaul Guimiliau, Plouvorn, Plougourvest et Bodilis conformément à la réglementation en vigueur (article 2 de l'arrêté préfectoral) et pendant toute la durée de l'enquête. L'avis d'affichage (copie A4) et le certificat d'affichage et de publication, de la commune de Landivisiau, sont joints au dossier (*annexe 3*).
- Par l'affichage du même avis sur le lieu d'implantation des futures installations également 15 jours avant l'enquête et pendant toute sa durée.
- Par diffusion sur le site Internet de la Préfecture du Finistère du dossier complet de demande d'autorisation, de l'avis d'enquête et de l'information de la MRAe.

2 – Chronologie

Les pièces du dossier énumérées au chapitre II, ainsi que le registre d'enquête ouvert coté et paraphé par mes soins, ont été déposés en mairie de Landivisiau du lundi 29 janvier au vendredi 02 mars 2018 inclus, aux heures d'ouverture des bureaux.

Le 13 novembre 2017, réception du dossier par courrier, de la préfecture de QUIMPER pour étude.

Les 14 et 15 novembre 2017, prise de contact avec la mairie pour organisation de l'enquête et fixation des dates de permanence.

Le 06 janvier 2018, réception de l'arrêté du Préfet, de l'information de la MRAe et du registre d'enquête, par courrier, de la préfecture de QUIMPER.

Les 09 et 10 janvier 2018, étude du dossier.

Le 12 janvier 2018, vérification des affichages dans les mairies de :

Sur porte vitrée et/ou panneaux extérieurs

- Loc-Eguiner, Lampaul Guimiliau, Landivisiau, Plouvorn et Bodilis.

Hall intérieur

- Plougourvest.

Sur le site

- L'affichage a été positionné en bordure de la voie publique à deux endroits opposés.

L'affichage a été vérifié par Huissier de Justice, PV de constat joint (annexe 6).

Le 12 janvier 2018, j'ai rencontré Monsieur NANTEL DGS en mairie de Landivisiau.

Le 23 janvier 2018, en mairie de Landivisiau, j'ai rencontré Madame Emilie CHANTRE responsable de la cellule Environnement groupe IDEC Ingénierie ainsi que Monsieur Denis PISMONT Directeur Industriel SILL, afin de faire le point sur le dossier présenté à l'enquête publique. Cette réunion a été suivie d'une visite sur le site concerné par le projet d'implantation de l'usine de lait.

J'ai également pu constater que l'affichage était toujours en place, sur les lieux, et visible en bordure de la voie publique (format A2 couleur).

J'ai assuré une permanence en mairie de LANDIVISIAU (article 4 de l'arrêté préfectoral).

- Lundi 29 janvier 2018 de 09 heures à 12 heures.
- Mardi 06 février 2018 de 09 heures à 12 heures.
- Mercredi 14 février 2018 de 09 heures à 12 heures.
- Samedi 17 février 2018 de 09 heures à 12 heures.
- Jeudi 22 février 2018 de 09 heures à 12 heures.
- Vendredi 02 mars 2018 de 14 heures à 17 heures.

Quarante huit personnes se sont manifestées au cours de l'enquête publique, trente huit observations ont été portées sur le registre d'enquête, cinq lettres ont été déposées ou adressées et annexées au registre d'enquête et cinq mails ont été envoyés et également annexés au même registre.

Le 06 février 2018, j'ai rencontré Madame Laurence CLAISSE, Maire de la commune de Landivisiau.

Le 02 mars 2018, la clôture du registre d'enquête a été effectuée par mes soins à 17 heures 10.

Le 06 mars 2018, une réunion a été organisée, en mairie de Landivisiau en présence de Madame Emilie CHANTRE et Monsieur PISMONT. J'ai ainsi pu leur faire part du déroulement de l'enquête et de leur remettre le PV de synthèse concernant cette dernière (*annexe 4*).

Le 12 mars 2018, réception du mémoire en réponse (*annexe 4*).

V – DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les délibérations du Conseil Municipal des Mairies concernées ont eu lieu :

Loc-Eguiner	Le 19 février 2018	Plouvorn	Le 19 février 2018
Lampaul Guimiliau	Le 17 mars 2018	Plougourvest	Le 22 février 2018
Landivisiau	Le 23 février 2018	Bodilis	Le 5 février 2018

VI – AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

La Mission Régionale d'Autorité environnementale n'a émis aucune observation se rapportant à ce dossier dans le délai imparti (*annexe 5*).

Cette information ne préjuge pas de la décision finale qui interviendra au terme de l'instruction.

VII – ENTRETIEN ET VISITE DES LIEUX

Etaient présents :

Madame Emilie CHANTRE responsable cellule environnement groupe IDEC ingénierie ;

Monsieur Denis PISMONT directeur industriel SILL

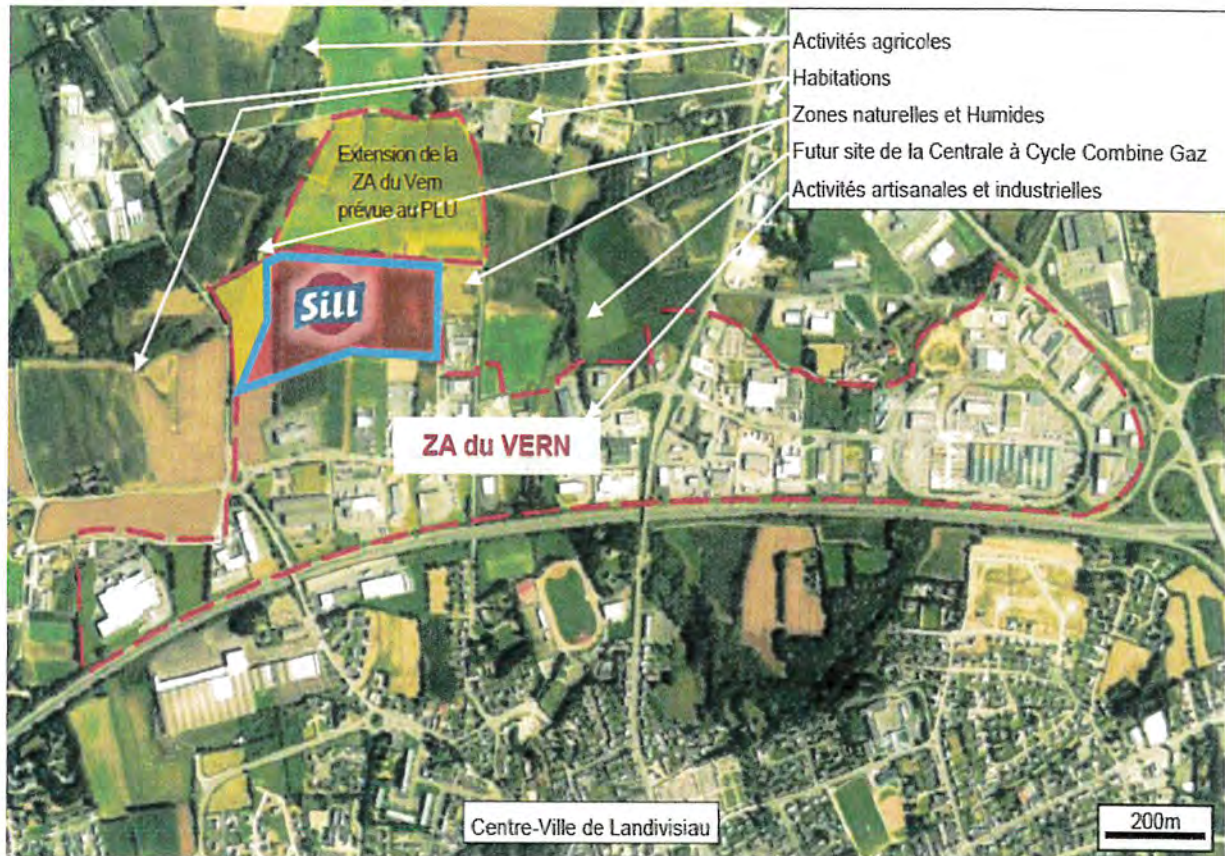
Monsieur Jean GAZIN commissaire enquêteur

Cette réunion a été réalisée à la demande du CE afin de faire le point sur le dossier présenté à l'enquête publique et ceci avant le début de l'enquête.

Madame Emilie CHANTRE a fait une présentation générale du projet en apportant différentes précisions et répondant ainsi à certaines questions du CE telles que :

- zones humides
- urbanisation de proximité du projet (classement dans le PLU)
- capacité de la station d'épuration de la ville de Landivisiau
- trafic routier propre à la SILL (VL et PL)
- hauteur maximum de la tour de séchage
- mode de fonctionnement de cette nouvelle installation
- lieu d'implantation de la centrale à gaz par rapport au projet SILL
- rejets atmosphériques cumulés (des deux projets gaz et SILL)
- confirmation des emplois directs
- proximité des tiers
- conformité du projet avec le SCOT et le PLU de la commune de Landivisiau
- volet paysager
- précisions sur le projet de Guipavas
- raison de ce nouveau choix
- précisions sur les différentes nuisances potentielles résultant de l'exploitation de l'installation

12 Le site du projet est implanté au Nord du centre de la ville de Landivisiau et de la RN
sur l'extension de la ZA du Vern.



*Emplacement du projet SILL DAIRY INTERNATIONAL sur la ZA du Vern et ses environs
(d'après photo aérienne Géoportail)*

La partie sud de cette zone artisanale est déjà urbanisée de façon importante (industries, activités logistiques ...).

Les parcelles urbanisables constituant la partie nord de cette ZA étaient jusqu'à présent à vocation agricole. Cette zone se termine, toujours en allant vers le nord, par un hameau, à environ 300 mètres des limites du site concerné par le projet SILL. L'habitation la plus proche est à 290 mètres.

Le site du projet est situé dans la zone qui sépare les espaces industrialisés de la ZA du Vern et les espaces agricoles (exploitations agricoles, élevages).

Sur la zone d'implantation de ce projet, le paysage est celui d'une zone bocagère avec des parcelles agricoles. Il existe, à l'ouest, une bande de cyprès sur ce secteur. Cette partie arborée sera en partie conservée et fera partie du volet paysager prévu.



Vue panoramique du terrain, depuis le chemin d'exploitation situé au Nord



Vue extérieure vers l'Ouest depuis la bordure Sud-Ouest du terrain

Les axes routiers existants, sur la ZA, sont suffisamment dimensionnés pour accueillir le trafic lié à cette future installation. Cette ZA est également bien desservie par la proximité de la RN 12, la D 69 et la D 35.

A l'ouest du site d'implantation, il existe une zone humide référencée, cette zone ne fait pas partie des parcelles concernant le projet SILL et sera préservée. Elle fait d'ailleurs l'objet d'une protection par un classement en zone Naturelle (N) au titre du PLU.

Il n'y a pas de captage d'eau immédiat et donc pas de périmètre de protection sur ce secteur.

Le terrain du projet est classé en zone 1 AU avec un sous secteur 1 AUi 1 – zone à urbaniser à vocation d'activités industrielles, artisanales, commerciales, d'entrepôts et de bureaux conformément au PLU de la commune de Landivisiau.

La superficie concernée par ce projet est de 69 918 m² et les bâtiments simples dédiés à l'activité industrielle auront des hauteurs comprises entre 10 mètres et 47,60 mètres pour la tour de séchage.

VIII – EXAMEN DES OBSERVATIONS

Liste des personnes qui se sont manifestées au cours de l'enquête

<i>Date</i>	<i>Noms</i>	<i>Décision</i>	<i>Raison du passage</i>
29 janvier 2018 1 ^{ère} permanence			
Hors permanence	Mr Jean Marc PUCHOIS Mme Geneviève LESCOP Mr Antoine GORIOUX Mr Louis SALIOU - -	Favorable Favorable Favorable Favorable Favorable Favorable	Observation Observation Observation Observation Observation Observation
06 février 2018 2 ^{ème} permanence	Mr Jean LE VOURCH Mr Pierre LE VERGE Mr Albert MOYSAN Mr Raymond MERCIER	Favorable Favorable Favorable Favorable	Observation Lettre Observation Observation

<i>Date</i>	<i>Noms</i>	<i>Décision</i>	<i>Raison du passage</i>
Hors permanence	Mr Jean Paul FAUDET Mr Yann MADEC Mr Claude QUEGUINER	Reserve Favorable Favorable	Observation Observation Observation
14 février 2018 3 ^{ème} permanence	CE de la SILL	Favorable	Lettre
Hors permanence	Mr Marcel CEVAER Mr Emmanuel TARPIN	Favorable Favorable	Mail Mail
17 février 2018 4 ^{ème} permanence	Mme Marie Christine QUEOURON	Favorable	Observation
Hors permanence	Président groupe GAD - - - - - Mr G. JOUANIGOT Mr Alain KERDILES	Favorable Favorable Favorable Favorable Favorable Favorable Favorable Favorable	Observation Observation Observation Observation Observation Observation Observation Observation
22 février 2018 5 ^{ème} permanence	Mr Jean Luc FEILLANT SGA CFDT Mr Loïc LE POLLES	Favorable Défavorable	Lettre Observation
Hors permanence	Mr Alain MOYSAN Mme BOX Mr Jean Luc MICHEL Mme Marie Claire HENAFF Mme Angélique MEVEL - - - Mme Claire ROUE Mr Jean Marie KERRIEN	Favorable Favorable Favorable Favorable Défavorable Favorable Favorable Favorable Favorable Favorable	Observation Observation Observation Observation Observation Observation Observation Observation Observation Observation
02 mars 2018 6 ^{ème} permanence	Mr Rémi LE MER Mme CLAISSE Maire Landivisiau Mr Maxime GUILLERM Mr Thomas MESLIN Mr Louis POULIQUEN Mme Kristell MEDEC Mr Yvan MORRY Mme José BODERIOU Mr Christian L'HOSTIS Mr Pierre RICHARD Mr Yves KERMARREC AAPPMA	Favorable Favorable Favorable Sans avis Favorable Sans avis Favorable Sans avis Favorable Favorable Favorable Avis réservé	Mail Lettre Observation Observation Observation Observation Observation Observation Lettre Mail Mail

Quarante huit personnes se sont manifestées au cours de l'enquête publique, trente huit observations ont été portées sur le registre d'enquête, cinq lettres ont été déposées ou adressées et annexées sur le registre d'enquête et cinq mails ont été envoyés et également annexés au même registre.

Pour une bonne compréhension des différentes observations, le classement suivant a été retenu :

- Observations consignées sur le registre d'enquête (A 1 à A 38) ;
- Lettre déposée et annexées (B 1 à B 5) ;
- Mails reçus et annexés (C 1 à C 5)
- Résumé (D)

a) - Observation consignées sur le registre d'enquête (A 1 et A38)

A 1 à A 9 – A 11 à A 21 – A 23 à A 26 – A 28 à A 33 – A 35 – A 37

Très beau projet, projet structurant bien intégré dans le paysage
 De l'économie pour le pays de Landivisiau
 Création d'emplois. Projet créateur d'emplois
 Développement économique dans l'agroalimentaire
 Projet indispensable au groupe SILL pour diversifier ses fabrications et accroître les débouchés potentiels en France et à l'export
 Garantie de la pérennité des exploitations laitières de la zone de Landivisiau et du Finistère
 Projet justifié en zone industrielle mais également proche et très accessible du milieu économique agricole fournisseur de la matière première
 Installation justifiée et positive pour le monde agricole – intégration paysagère réussie
 Projet structurant dans un bassin de production parfaitement accessible grâce aux infrastructures routières
 Valorisation de la filière laitière

Commentaires du CE

En résumé, avis de soutien au projet

A 10 Monsieur Jean Paul FAUDET émet des réserves sur :

- Les risques et dangers devront faire l'objet d'une évaluation régulière
 - Sécurité générale, périodicité à voir avec le SDIS
 - Sécurité sanitaire, mesures des poussières plus régulières, également les mesures acoustiques.

Commentaires du CE

Une telle entreprise est soumise à divers contrôles fréquents auxquels il me semble impossible de se soustraire...

La sécurité sanitaire reste un point fort au sein de cette entreprise.

Les mesures acoustiques seront actualisées dès la mise en fonction de l'usine.

A 22 Monsieur Loïc LE POLLES – Guiclan soulève les points suivants :

- La MRAe n'a pas délivré d'avis concernant le projet ... ceci entache donc la légalité de l'enquête.
- Aucune approche cumulée de l'impact conjoint des pollutions du projet de l'usine de lait avec celle du projet d'usine à gaz.
- Pollution sonore, intégration paysagère ...
- Risque de salmonellose.

Commentaires du CE

Le CE a répondu à ces questions lors de sa permanence

En l'absence d'un avis motivé, la MRAe fournit un avis tacite, ce qui est tout à fait réglementaire conformément au Code de l'environnement. L'avis d'information ayant été envoyé dans les délais prévus (2 mois), il n'y a donc pas d'illégalité concernant l'enquête. De plus ce document a été joint au dossier présenté au public et il se trouvait également sur Internet avant le début de l'enquête.

Les impacts cumulés en matières d'émissions de poussières et d'émissions sonores font l'objet d'un chapitre traitant le sujet avec une analyse développée des effets cumulés (SILL et centrale à GAZ). Le risque sanitaire de ces émissions est nettement en dessous du seuil autorisé et considéré comme faible et donc acceptable. Les mesures acoustiques seront réactualisées dès la mise en fonction de l'usine. Concernant les risques de salmonellose aucune association ne peut être faite entre l'implantation de la centrale à gaz et celle de la SILL.

A 27 Madame Angélique MEVEL – Guimiliau – soulève les points suivants :

- Ce projet en tant qu'ICPE aurait du faire l'objet de l'avis de l'Autorité Environnementale.... Cela semble illégal ...
- Les autorités ne semblent pas tenir compte des effets cumulatifs des deux projets (SILL et centrale gaz).
- Artificialisation des sols ...
- Augmentation des risques de pollution (sol, eau, air) .
- Dégradation des paysages.
- Nombreuses failles au niveau de la sécurité, de la sécurité des emplois...

Commentaires du CE

La MRAe a émis un avis tacite conformément à la réglementation (même réponse que A 22).

Les risques des différentes pollutions sont traitées dans le dossier présenté à l'enquête et sont en dessous du seuil autorisé donc considérés comme faibles et acceptables.

Il est prévu un projet d'aménagement paysager afin de permettre l'intégration des bâtiments. Ce projet participe au maintien des zones naturelles et écologiques.

A 34 Monsieur Thomas MESLIN formule les interrogations suivantes :

- Absence de l'avis de l'AE.
- Absence de l'avis de l'ARS (formulé à Guipavas)
- Le projet n'indique pas si le prétraitement des eaux usées fait appel aux MTD.
- Pas d'indication, dans le dossier, sur les vents par rapport à la hauteur de la tour.
- Pas d'évaluation sur l'impact cumulé avec la centrale gaz.
- Proximité du CAT des Genêts d'Or.
- Risques aéronautiques lié à un crash d'avion.
- Pas d'étude d'impact cumulé sonore et émissions atmosphérique sur l'activité de la BAN.
- Inventaire BIOTOPE non achevé...

Commentaires du CE

Toutes ces questions ont fait l'objet de réponses lors de la rencontre avec le CE (dernière permanence).

Avis tacite de la MRAe conforme à la réglementation (voir A 22)

L'avis de l'ARS n'est pas une pièce nécessaire à l'enquête dans ce type de dossier.

Les MTD s'appliquent aux procédés de traitement complets des rejets en milieu naturel et ce n'est pas le cas de la SILL.

Concernant les effets cumulés (voir A 22)

La proximité du CAT des Genêts d'Or ne pose aucun problème réglementairement.

La BAN se trouve à 4,5 km du site d'implantation de la SILL et un crash d'avion ne semble pas envisageable sur ce secteur en raison de l'orientation de la piste.

L'inventaire BIOTOPE suit son cours comme précisé dans le dossier d'enquête et sera remis complet aux services instructeurs fin mars 2018 comme prévu.

A 36 Madame Kristell MADEC demande:

- La possibilité de prévoir une circulation par la rue du Ponant dans la zone du Vern pour les véhicules venant de la route de Saint Pol ...
- Prise en compte des effets cumulés avec le projet d'unité de production d'électricité...

Commentaires du CE

Effets cumulés (voir A 22).

La circulation des véhicules VL et PL est prévue par le plan d'aménagement de la zone artisanale. Néanmoins peut-être est-il possible d'étudier certains aménagements. Cette question reste à voir au cours des travaux et en fonction du plan de circulation.

A 38 Madame José BODERIOU précise les remarques suivantes :

- Type de projet industriel, pas en Bretagne ...
- Projet en lien avec une agriculture productiviste ... (soja importé d'Amérique...)
- Il est urgent de défendre une agriculture durable...
- 80 emplois créés, combien détruits (petites exploitations)
- Absence d'avis de l'AE
- Consommation d'eau 280 000 m3/an, cela pose-t-il un problème ?
- Transport de lait et de poudre sur les routes et en bateau ... rejets de CO2
- Tous ces projets sont en contradiction avec les directives de la COP 21 ...
- Qualité de l'air (BAN Landivisiau) n'est déjà pas bonne ...

Avis de l'AE (voir A 22).

La consommation d'eau nécessaire au projet SILL a été validée par le gestionnaire en charge de la distribution.

Les rejets de CO2 sont traités dans le dossier d'enquête, ils sont en dessous des seuils réglementaires. La SILL sera située au cœur d'une zone artisanale et proximité de la matière première laitière, ceci afin de limiter les transports au maximum.

b) – Lettres déposées et annexées sur le registre d'enquête (B 1 et B 5)

B 1 Monsieur Jean LE VERGE - Plouider

B 2 Madame Anne LOAEC - CE SILL et CFDT groupe SILL

B 3 Monsieur Jean Luc FEILLANT CFDT SGA 29

B 4 Madame Laurence CLAISSE Maire de Landivisiau

B 5 Monsieur L'HOSTIS Organisation des producteurs laitiers représentant 160 installations laitières.

Commentaires de CE

Mêmes propos de soutien et d'encouragement au projet de la SILL sur la commune de Landivisiau.

c) – Mails reçus et annexés sur le registre d'enquête (C 1 et C 5)

C 1 Monsieur Marcel CEVAER Président TWL - TWD

C 2 Monsieur Emmanuel TARPIN Président CELSOL Inter marché Morlaix

C 3 Monsieur Rémi LE MER

C 4 Monsieur Pierre RICHARD Lannilis

Commentaires de CE

Mêmes propos de soutien et d'encouragement au projet de la SILL sur la commune de Landivisiau.

C 5 Monsieur Jean-Yves KERMARREC Président AAPPMA Elorn fait les remarques suivantes :

- Une entreprise baladeuse, après Plouvien, Milizac, Landivisiau ?
- Vers la poursuite de l'artificialisation du bassin versant de l'Elorn.
- Une politique d'aménagement du territoire incohérente.
- Prélèvement d'eau toujours plus ... des effets en cascade sur la qualité des eaux de l'Elorn.
- Avis réservé.

Commentaires du CE

Le CE ne fait pas de commentaire.

Hors délais

Monsieur Loïc LE POLLES lettre retransmise par la Préfecture du Finistère au domicile du CE, réceptionnée le 5 mars en Préfecture et le 7 mars au domicile du CE.

Commentaires du CE

Le CE ne fait pas de commentaire (réponse en A 22)

d) – Résumé

Avis de soutien et/ou favorables au projet

- Création d'emplois, développement agro-alimentaire dans l'agriculture ;
 - Garantie de la pérennité des exploitations laitières dans le Finistère ;
 - Valorisation de la filière laitière ;
 - Economie pour le Pays de Landivisiau ;
- Projet indispensable au groupe SILL pour diversifier ses fabrications et accroître les débouchés potentiels en France et à l'export, etc. ...

Avis réservés, avis défavorables, sans avis précis

- Absence d'avis de la MRAe ;
- Absence d'approche cumulée de l'impact conjoint des pollutions du projet de l'usine de lait avec celle du projet d'usine à gaz ;
- Pollution sonore ;
- Intégration paysagère ;
- Risque de salmonellose ;
- Inventaire BIOTOPE.

GUIPAVAS, le 23 mars 2018
Le Commissaire enquêteur,

Jean GAZIN



DEPARTEMENT DU FINISTERE**COMMUNE DE LANDIVISIAU*****ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE FORMULEE
PAR LA SOCIÉTÉ SILL DAIRY INTERNATIONAL
PROJET DE CREATION D'UNE USINE DE SECHAGE DE LAIT
ZA DU VERN*****ANNEXES**

- 1 – Publications légales Le Télégramme et Ouest France.
- 2 – Bulletin municipal.
- 3 – Avis d'enquête et certificat d'affichage.
- 4 – Procès verbal de synthèse au pétitionnaire.
Mémoire en réponse
- 5 – Information de la MR Ae
- 6 – Vérification de l'affichage par Huissier de Justice

GUIPAVAS, le 23 mars 2018
Le Commissaire enquêteur,

Jean GAZIN



DEPARTEMENT DU FINISTERE**COMMUNE DE LANDIVISIAU****ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE FORMULEE
PAR LA SOCIÉTÉ SILL DAIRY INTERNATIONAL
PROJET DE CREATION D'UNE USINE DE SECHAGE DE LAIT
ZA DU VERN****ANNEXE 1**

Publications légales :

- Le Télégramme
- Ouest France

GUIPAVAS, le 23 mars 2018
Le Commissaire enquêteur,

Jean GAZIN



Annonces officielles

Sur bretagne-marchespublics.com, retrouvez les marchés publics et privés et les autres annonces sur regions-annonceslegales.com
 Contact tél. 02 98 33 74 44 - E-mail : annonceslegales@viamedia-publicite.com
 Conformément à l'arrêté ministériel du 21/12/2017, le prix de la ligne de référence des annonces judiciaires et légales (art. 2) est fixé pour l'année 2018 au tarif de base de 4,15 € HT pour les départements du Finistère, des Côtes-d'Armor ou du Morbihan (soit un prix du millimètre de 1,82 € HT). Les annonces sont informées que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales sur les sociétés et fonds de commerce publiés dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale. www.actu-legales.fr

LEGALES ET JUDICIAIRES

Ventes judiciaires

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

à l'audience d'adjudication du tribunal de grande instance de Quimper au palais de justice de ladite ville, 48, quai de l'Odéon
 le mercredi 7 mars 2018, à 11 h
 Il sera aux lieux, jour et heure, sus-indiqués, procédé à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur d'un bien dont la désignation suit :
SUR LA COMMUNE DE BÉNOËT (29050) (DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE)
 chemin de Menez Laë - Ty Nevez Kervell
 cadastré section AN n° 102 d'une contenance de 11 a 85 ca.
une maison à usage d'habitation
 composée au rez-de-chaussée : couloir, cuisine, séjour, chambre, grande pièce et cabinet de toilette. A mi-étage : grenier. A l'étage : salle d'eau et 2 chambres. Comble, terrasse en béton, garage, petit bâtiment en parpaings et la moitié indivise d'une bande de terre à usage de chemin, cadastré section AN n° 101 d'une contenance de 3 a 30 ca.

SUR LA MISE À PRIX DE : 75.000 €

Cette vente est poursuivie à la demande de la Caisse de Crédit Mutuel de Fousnant, société coopérative de crédit à capital variable, immatriculée au RCS de Quimper sous le n° 309 410 538, dont le siège social est 6, espace de Kernevelec à Fousnant (29170), agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège.
 Ayant pour avocat la SELARL Alema Avocats.
 En conséquence, l'adjudication desdits biens aura lieu le mercredi 7 mars 2018, à 11 h, au palais de justice de Quimper, sur la mise à prix de 75.000 € au plus offrant et dernier enchérisseur, aux clauses et conditions énoncées au cahier des conditions de vente dressé par la SELARL Alema Avocats ; avocat au barreau et déposé au secrétariat-greffe du juge de l'exécution du tribunal de grande instance de Quimper le 12 janvier 2017 ou toute personne peut en prendre connaissance.
 Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avocat exerçant près le tribunal de grande instance de Quimper.
 Pour plus amples renseignements, s'adresser à l'avocat poursuivant : la SELARL Alema Avocats.
 Visiter sur place sous la conduite de M. Le Goff P. - Le Goff R. et C. du Crest, huissiers de justice à Quimper, le 22 février 2018, à 10 h.

Avis administratifs



PLAN LOCAL D'URBANISME

Le public est informé que, par délibération du 11 décembre 2017, le Conseil de métropole a déclaré l'intérêt général du projet de lotissement communal du Crann à Gouesnou en qualification d'un ancien terrain de sport. La déclaration de projet emporte mise en compatibilité du PLU.
 La délibération et le dossier du PLU pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, à l'Hôtel de métropole, dans les mairies des communes de la métropole, dans les mairies de quartier de la ville de Brest et sur le site Internet <https://plu.brest.fr>
 Le président de Brest métropole, François CULLANDRE

Enquêtes publiques

PRÉFECTURE DU FINISTÈRE - COMMUNE DE LANDIVISIAU

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement

Une enquête publique est ouverte sur la demande formulée par la société Sill Dairy International sise à Le Raden à Plouviner pour la construction d'une usine de séchage de lait dans la ZA du Vern, à Landivisiau. À l'issue de la procédure, ce projet pourra être autorisé par le préfet du Finistère.
 L'enquête publique est ouverte du lundi 29 janvier 2018 au vendredi 2 mars 2018 inclus. Pendant cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture, le dossier peut être consulté par le public à la mairie de Landivisiau. Il est également consultable à la préfecture du Finistère et sur son site internet (finistere.gouv.fr/enquetes-publiques).
 Les observations peuvent être inscrites sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Landivisiau, ou adressées en mairie de Landivisiau, par écrit (19, rue Georges-Clemenceau, CS 30609, 29406 Landivisiau) ou par voie électronique (mail : landivisiau@ville-landivisiau.fr) au nom de M. Jacques Gazin, commissaire enquêteur.
 M. Jacques Gazin, désigné en qualité de commissaire enquêteur, tient des permanences en mairie de Landivisiau, aux dates et heures suivantes : lundi 29 janvier 2018, de 9 h à 12 h ; mardi 6 février 2018, de 9 h à 12 h ; mercredi 14 février 2018, de 9 h à 12 h ; samedi 17 février 2018, de 9 h à 12 h ; jeudi 22 février 2018, de 9 h à 12 h ; vendredi 2 mars 2018, de 14 h à 17 h.
 En cas d'empêchement de M. Jacques Gazin, l'enquête publique sera suspendue jusqu'à la désignation d'un nouveau commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Rennes.
 À l'issue de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, et, le cas échéant, du mémoire en réponse du demandeur à la préfecture du Finistère, sur son site internet (finistere.gouv.fr), ainsi qu'à la mairie de la commune d'implantation du projet.

Consultez les marchés publics sur bretagne-marchespublics.com

Vie des sociétés - Avis de constitution

SCP Évelyne BRULÉ, avocat
 3, rue Léonard-de-Vinci, 29600 MORLAIX, tél. 02.98.88.52.32

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Santez du 22 décembre 2017, il a été constitué une société aux caractéristiques suivantes :
 Dénomination : **SPECQUE SEVERE**.
 Forme : société civile de moyens.
 Siège social : 40, rue des Johnnies, 29250 Santez.
 Objet : faciliter l'activité professionnelle de ses membres par la mise en commun de moyens utiles à l'exercice de leur profession, sans que la société puisse elle-même exercer celle-ci.
 Durée : 99 ans.
 Capital social : 1.000 €. Apports en numéraire : 1.000 €.
 Gérants : M. Clément Specque, demeurant à Roscoff (29680), lieu dit Kéravel, et M. Antoine Sévere, demeurant à Santez (29250), 43, rue du Pemp-Hent, sont nommés statutairement pour une durée indéterminée.
 Cessions de parts : agrément de tous les associés.
 La société sera immatriculée au RCS de Brest.

Pour avis et mention, la gérance

Vie des sociétés - Formalités diverses

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

QUEST SIGNAL
 Société par actions simplifiée au capital de 5.000 €
 Siège social : rue Morice-du-Parc, 29650 GUERLESQUIN
 RCS BREST 509 869 699

Aux termes d'une décision en date du 1^{er} décembre 2017, l'associé unique a décidé de transférer le siège social rue Morice-du-Parc, 29650 Guerlesquin, au ZA de Langolvas, 29610 Garlan, à compter de ce jour et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.
 Pour avis, le président

Vie des sociétés - Autres

SCP Évelyne BRULÉ, avocat
 3, rue Léonard-de-Vinci, 29600 MORLAIX, tél. 02.98.88.52.32

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Par acte sous seing privé en date à Rennes du 22 décembre 2017, enregistré à Brest 1, le 8 janvier 2018, dossier 2018 00627, référence 2018 A 00074, la SAS Kertrucks Pneus, dont le siège social est à Chartres-de-Bretagne (35131), ZI La Motte, immatriculée au RCS de Rennes sous le n° 500 550 983, a cédé à la SARL Caroff Auto, dont le siège est à Saint-Pol-de-Léon (29250), 26, rue de Brest, immatriculée au RCS de Brest sous le n° 833 971 146, la branche de fonds de commerce de négoce et réparation de pneus ainsi que l'activité de centre auto, réparation mécanique automobile exploitée à Saint-Pol-de-Léon (29250), 26, rue de Brest, et pour lequel le cédant est inscrit au RCS de Brest sous le n° 500 550 983 00257, moyennant le prix principal de 150.357,34 € s'appliquant aux éléments incorporés pour 100.000 € et aux mobiliers, agencement et matériel pour 50.357,34 €.
 Propriété et jouissance à compter du 22 décembre 2017.
 Les oppositions seront reçues à Morlaix, 3, rue Léonard-de-Vinci, au siège de la SCP Evelyne Brulé, avocat, dans les 10 jours de la dernière en date des publications légales.
 Pour unique insertion

Publicités immobilières réglementées

M. GUIL MARTIN-VEILLIAN, notaire à ROSCOFF (Finistère)
 Tél. 02.98.69.70.36 - Télécopie 02.98.69.70.04 - Email : g.martin-veillian@notaires.fr
 M^{re} Jean-Maurice UHRET, notaire à TAULE (Finistère)
 Tél. 02.98.67.11.05 - Télécopie 02.98.67.19.81 - Email : jean-mauriceuhret@notaires.fr

VENTE PAR ADJUDICATION COMMUNE DE TAULE (29670)
 8, Passage à niveau
UNE MAISON D'HABITATION
 comprenant au rez-de-chaussée une entrée, une cuisine, un séjour, une chambre, une salle de bains, et une pièce et à l'étage trois chambres, jardin avec piscine et cabanon
 Le tout cadastré section B, n° 1041 pour 12 a 64 ca.
LE 16 FÉVRIER 2018, à 15 h
 En l'hôtel municipal de ROSCOFF, 7, rue des Johnnies
MISE À PRIX : 100.000 €
 avec possibilité de baisse du quart en cas d'absence d'enchères
 Consignation pour enchères : cinq mille euros (5 000 €)
 En vertu d'un jugement rendu par le tribunal de grande instance de Brest du 21 septembre 2016 et dont la liquidation et partage des biens dépendants de la succession de Mme Lucienne LACAZ, veuve Sarphan. Le cahier des charges contenant les conditions de la vente est déposé en l'étude de M^{re} Guil Martin-Veillan, notaire à Roscoff, 7, rue des Johnnies et en l'étude de M^{re} Jean-Maurice UHRET, notaire à Taule, 30 bis, rue Robert Bourdier, ou toute personne peut en prendre connaissance.

VILLE DE QUIMPER
CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER À RÉHABILITER
 12, RUE DU LYCÉE A QUIMPER, «RÉSIDENTE JULES FERRY»
 La ville de Quimper envisage de céder un ensemble immobilier à réhabiliter, situé dans le Centre historique, comprenant une ancienne école aujourd'hui désaffectée ainsi qu'une maison de maître et sa dépendance.
 L'opération y associera essentiellement du logement et accessoirement des activités de services compatibles avec l'habitat.
 Cette cession s'inscrit dans une démarche de reconposition urbaine de ce secteur et vise à conforter l'animation et l'attractivité du centre-ville quimpérois.
 Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site internet de la ville : <http://www.quimper.fr/habitat>, rubrique actualités.
 Les dossiers de candidature sont à adresser à M. le Maire, Direction du développement urbain, service foncier/habitat, 3, rue de la Marine, CS 26004, 29107 Quimper Cedex, ou à déposer à ce même service au plus tard le vendredi 2 mars 2018, à 16 h.
 Renseignements : Catherine Le Borgne, Direction du développement urbain, service foncier/habitat, tél. 02.98.98.86.06.

VILLE DE QUIMPER
CESSION D'UN IMMEUBLE À RÉHABILITER
 26, PLACE DE LA TOUR D'AUVERGNE À QUIMPER
 La ville de Quimper envisage de céder, au centre ville, à proximité du théâtre de Connausalle, de la médiathèque des Usinées et du nouveau centre des congrès, un immeuble de la fin XIX^e sur trois niveaux d'une surface de plancher globale d'environ 675 m².
 Le futur projet devra y accueillir des logements, études des activités de services ou tertiaires compatibles avec l'habitat.
 Cette cession s'inscrit dans une démarche de dynamisation d'animation et d'attractivité de ce secteur historique de Quimper.
 Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site internet de la ville : <http://www.quimper.fr/habitat>, rubrique actualités.
 Les dossiers de candidature sont à adresser à M. le Maire, Direction du développement urbain, service foncier/habitat, 3, rue de la Marine, CS 26004, 29107 Quimper Cedex, ou à déposer à ce même service au plus tard le vendredi 2 mars 2018, à 16 h.
 Renseignements : Linnick La Ber, Direction du développement urbain, service foncier/habitat, tél. 02.98.98.45.15.

Vous créez votre entreprise ?

Tous journaux habilités en France

Devis & attestation de parution immédiats

Saisissez votre annonce légale sur regions-annonceslegales.com

regions-annonceslegales.com
 Créer et publier vos annonces légales en ligne

HAUT-LÉON COMMUNAUTÉ

AVIS D'ATTRIBUTION

Marché n° 2017/11/01

Nom et adresse de l'organisme qui passe le marché : Haut-Léon Communauté, 25, rue des Carmes, BP 116, 29250 Saint-Pol-de-Léon.
Objet du marché : fourniture de carburant.
Lot 1 : fourniture à la pompe.
Lot 2 : remplissage de cuves.
Procédure : appel d'offres ouvert.
Marché de fournitures.
 Code CPV : 09100000. Code NUTS : FRH02.
Critères d'attribution :
 Lot 1 : fourniture à la pompe. Valeur technique du système de carte, 60 % ; prix remis de référence, 40 %.
 Lot 2 : remplissage de cuves. Prix remis de référence, 100 %.
Nom du titulaire et montant du marché :
 Lot 1 : Compagnie Pétrolière de l'Ouest AS 24, 11, route de Pompière, BP 4612, 44186 Nantes Cedex 4, pour un prix remis de référence de 1,279 € TTC.
 Lot 2 : Compagnie Pétrolière de l'Ouest AS 24, 11, route de Pompière, BP 4612, 44186 Nantes Cedex 4, pour un prix remis de référence de 1,2318 € TTC.
Date d'attribution du marché : 2 janvier 2018.
Renseignements complémentaires : Mme Stéphanie Douquet, téléphone 02.98.59.10.44, ou marches@hlc.bzh
Procédure de recours : Tribunal administratif de Rennes, 3, contour de la Motte, 35000 Rennes, tél. 02.23.21.28.29.
Date d'envoi à la parution : 25 janvier 2018.

BREST MÉTROPOLE

AVIS D'ATTRIBUTION

Tailles d'arbres en rideau

Appel d'offres ouvert

Ce marché est soumis aux dispositions des articles 25, 66 à 68 et 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, aux marchés publics.
Section I : pouvoir adjudicateur.
Nom et adresse : Brest métropole, point(s) de contact : Division de la commande publique, 24, rue Coat-ar-Gueven, CS 73826, F-29238 Brest Cedex, tél. (+33) 2.98.33.54.11, fax (+33) 2.98.33.54.15.
Courriel : marches@brest-metropole.fr - Code NUTS, FRH02.
Adresses Internet :
 Adresse principale : <https://www.brest.fr>
 Adresse du profil d'acheteur : <https://www.megalabretagne.org>
Type de pouvoir adjudicateur : organisme de droit public.
Activité principale : services généraux des administrations publiques.
Section II : objet.
Étendue du marché :
 Intitulé : taille d'arbres en rideau.
 Numéro de référence : B73-2017-0072.
 Code CPV principal : 733141000.
 Code NUTS : FRH02.
Type de marché : services.
Description succincte : la consultation a pour objet de conclure un accord-cadre mono-attributaire s'exécutant au fur et à mesure de l'émission de bons de commande concernant des prestations de tailles d'arbres en rideau.
Information sur les lots : ce marché est divisé en lots, non.
Valeur totale finale du marché (hors TVA) : 25.205 €. **Critères d'attribution.**
Critères de qualité : valeur technique, pondération 60 % ; prix, pondération 40 %.
Information sur les options : options, non.
Information sur les fonds de l'Union européenne :
 Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non.
Section III : procédure.
Type de procédure : ouverte.
Information sur l'accord-cadre ou le système d'acquisition dynamique : un accord-cadre a été mis en place.
Enchère électronique : non.
Information concernant l'accord sur les marchés publics (AMP) : le marché est couvert par l'accord sur les marchés publics.
Renseignements d'ordre administratif :
Publications antérieures concernant le même marché : avis initial, 16 octobre 2017.
Section IV : attribution du marché.
Marché n° 2018-0154.
Un marché/lot est attribué : oui.
Date de conclusion du marché : 17 janvier 2018.
Information sur les offres : nombre d'offres reçues, 3.
Le marché a été attribué à un groupement d'opérateurs économiques : non.
Nom et adresse du titulaire : SARL Belbœch, 23, rue Charles-Le Goffic, F-29000 Quimper, code NUTS, FRH02. Le titulaire est une PME, oui.
Informations sur le montant du marché/du lot (hors TVA) : 25.205 €. **Section V : renseignements complémentaires.**
Informations complémentaires :
Modalités de consultation des pièces de l'accord-cadre : sur rendez-vous pris auprès de la Division de la commande publique (tél. 02.98.33.54.11), Brest métropole, Hôtel de métropole, 24, rue Coat-ar-Gueven.
Procédure de recours :
 Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours : Tribunal administratif de Rennes et Greffe du tribunal administratif de Rennes, 3, contour de la Motte, CS 44416, F-35044 Rennes Cedex, tél. (+33) 2.23.21.28.26, fax (+33) 2.99.63.56.84, Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr
Date d'envoi du présent avis : 25 janvier 2018.

Enquêtes publiques



PREFECTURE DU FINISTÈRE - COMMUNE DE LANDIVISIAU

RAPPEL D'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement

Une enquête publique est ouverte sur la demande formulée par la société Sill Dairy International sise à Le Raden à Ploüvin pour la construction d'une usine de séchage de lait dans la ZA du Vern, à Landivisiau. À l'issue de la procédure, ce projet pourra être autorisé par le préfet du Finistère.
 L'enquête publique est ouverte du lundi 29 janvier 2018 au vendredi 2 mars 2018 inclus. Pendant cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture, le dossier peut être consulté par le public à la mairie de Landivisiau. Il est également consultable à la préfecture du Finistère et sur son site internet (finistere.gouv.fr/enquetes-publiques).
 Les observations peuvent être inscrites sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Landivisiau ; ou adressées en mairie de Landivisiau, par écrit (19, rue Georges-Clemenceau, CS 90609, 29406 Landivisiau) ou par voie électronique (mail : landivisiau@ville-landivisiau.fr) au nom de M. Jacques Gazin, commissaire enquêteur.
 M. Jacques Gazin, désigné en qualité de commissaire enquêteur, tient des permanences en mairie de Landivisiau, aux dates et heures suivantes : lundi 29 janvier 2018, de 9 h à 12 h ; mardi 6 février 2018, de 9 h à 12 h ; mercredi 14 février 2018, de 9 h à 12 h ; samedi 17 février 2018, de 9 h à 12 h ; jeudi 22 février 2018, de 9 h à 12 h ; vendredi 2 mars 2018, de 14 h à 17 h.
 En cas d'empêchement de M. Jacques Gazin, l'enquête publique sera suspendue jusqu'à la désignation d'un nouveau commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Rennes.
 À l'issue de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, et, le cas échéant, du mémoire en réponse du demandeur à la préfecture du Finistère, sur son site internet (finistere.gouv.fr), ainsi qu'à la mairie de la commune d'implantation du projet.

Vie des sociétés - Autres

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte par acte authentique du 12 janvier 2018 reçu par M^r Lavergne, officiant à Bric (29510), enregistré au SIE de Quimper, le 15 janvier 2018, bordereau n° 2018/1376, case n° 01376, folio n° 2018, ext. 2018N00101, M. Joseph Le Prat et Mme Marline Maguet, Ty Glaz, 29150 Châteaulin, a vendu à Ty Glaz, SAS au capital de 2.500 €, sise Ty Glaz, 29150 Châteaulin, n° 83389 1316 RCS de Quimper, représentée par M. David Elard et Mme Sandrine Corporeau, un fonds de commerce de débit de boisson, restaurant-crêperie et vente de crêpes à emporter, ensemble tous les éléments corporels et incorporels en dépendant, sis Ty Glaz, 29150 Châteaulin, moyennant le prix de 75.000 €. L'entrée en jouissance a été fixée au 12 janvier 2018. Les oppositions éventuelles seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales à M^r Lavergne, 56, rue Général-de-Gaulle, 29510 Bric.

OFFICIERS MINISTERIELS

Vous devez publier une annonce légale ?

Devis et attestation immédiats sur regions-annonceslegales.com

RUE DES COMMISSAIRES-PRISEURS

Vacances romaines en haut de l'affiche pour 3.200 €

Dernière vente de l'année pour M^r Thiphaine Le Grignou, ce rendez-vous avec des objets de curiosité a déclenché quelques belles batailles d'enchères chez les collectionneurs et a permis de découvrir des pièces inédites.



L'affiche de «Vacances romaines» a été poussée à 3.200 €.

Une fois n'est pas coutume... C'est une affiche de cinéma qui s'est retrouvée en haut de... l'affiche lors de cette jolie vente de fin d'année à Quimper. Réalisée pour le film «Vacances romaines» de William Wyler, tourné en 1953, avec Audrey Hepburn et Gregory Peck, cette lithographie de 157 x 120 cm pliée avec marques au niveau des plis et déchirures a été particulièrement disputée. Rare car retirée du circuit directement après sa production en raison d'un conflit avec la marque Vespa qui refusait de figurer sur l'affiche (un petit scooter marqué Ves a été fait dessiné), cet exemplaire possédait ce petit détail qui avait son importance et a été finalement emporté à 3.200 €. Dans un autre style de collection, les numismates ont pu s'offrir des monnaies en or françaises et étrangères comme ces trois

pièces de 20 dollars or, 1904, pour 2.950 € ou ces quinze pièces de 20 francs or, Coq de Chaplain, 1899, 1906, 1907, 1908, 1911 ou 1912, pour 2.450 €. Douze pièces de 20 francs or, Léopold-II roi des Belges, 1867, 1868, 1870, 1874, 1876, 1877, 1878, ont fait 2.010 €, et une pièce de 100 F or Napoléon-III, 1869, 1.050 €.

dormeuses en or gris agrémentées d'une ligne de diamants. Et pour compléter une tenue, on a annoncé 350 € sur un sac «mangeoire» Hermès en toile ajourée et cuir. Puis, petits et grands se sont retrouvés autour d'une collection de jouets anciens comprenant notamment cette petite locomotive à vapeur en tôle émaillée et laiton adjudgée 370 €, ces deux ours Steiff années 30 à 140 €, un bel ensemble Hornby O composé d'une belle locomotive BB 9201 en zamac avec reste d'étiquette «Potard - Morez du Jura» à 130 € et trois automates Schuco à 120 €.

750 € dans la bonbonnière
 Au rayon objets d'art, une charmante petite bonbonnière en verre émaillé à décor d'un

paysage oriental, signée Daum Nancy, a atteint 750 € et des éléments de ménage en argent, poinçon Minerve, modèle à filet, comprenant une louche, douze grands couverts et onze petites cuillères, 600 €. On a misé 420 € sur une garniture de cheminée en marbre et bronze comprenant une pendule au cadran émaillé orné de feuilles d'acanthes, avec montants en forme de pilastre décorés de motifs feuillagés et floraux en lambrequins, surmontés de pommes de pin, balancier en forme de mascaron en gloire, l'ensemble coiffé d'une urne fleurie en cascades, et de deux candélabres ornés de rinceaux d'acanthes et de têtes de bélier, travail de style Louis-XVI, et 230 € sur un vase en céramique émaillée de forme demi-sphérique à léger col, décoré de motifs feuillagés stylisés à lustre métallique, signé Clément Massier (1844-1917), Golfe Juan, France 1891.

Mobilier XX^e
 Pour agrémenter un intérieur raffiné, une table design, modèle T69 au plateau de forme ronde en travertin, piètement quadrupode en quatre bandes courbes en fonte laquée recouvertes d'aluminium sur une face, créée en 1963 par Osvaldo Borsani (1911-1985) et Eugenio Gerli (né en 1923), éditée par Tecno, à coté 600 € et un jukebox de marque Rowe, modèle R-87 AMI 200 sélection stéréo, 560 €. Enfin, une enfilade en palissandre ouvrant par quatre tiroirs latéraux et deux portes coulissantes travail des années 60, à coté 520 € et une table à thé en marqueterie de fleurs dans l'esprit 1900, signée Emile Gallé (1846-1904), travail d'époque début XX^e, 430 €.

Véronique Le Bagousse

Publicités immobilières réglementées

VENTES JUDICIAIRES IMMOBILIÈRES

RENDEZ-VOUS en annonces classées



Locomotive à vapeur en tôle émaillée et laiton adjudgée à 370 €

bretagne-marchespublics.com

Le portail des marchés publics en Bretagne, 24 h/24

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur : centraledesmarchés.com

Pour faire paraître une annonce légale :
Medialax, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute)
e-mail : annonces.legales@medialax.fr - Internet : www.medialax.fr

Tarif de référence stipulé dans Art 2 de l'arrêté ministériel du 21 décembre 2017, 4,16 € HT la ligne, ce qui correspond à 1,76 € HT le m/mvcol.

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 26 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actuel.legales.fr.

Avis administratifs



Mise en compatibilité
du Plan local d'urbanisme

AVIS

Le public est informé que, par délibération du 11 décembre 2017, le Conseil de métropole a déclaré l'intérêt général du projet de lotissement communal du Crann à Goussoum au rattachement d'un ancien terrain de sport. La déclaration de projet emporte mise en compatibilité du PLU.

La délibération et le dossier du PLU pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, à l'hôtel de métropole, dans les mairies des communes de la métropole, dans les mairies de quartier de la ville de Brest et sur le site internet <https://plu.brest.fr>

Le Président
de Brest Métropole
François CULLANDRE

Préfecture de la FINISTÈRE
Commune de LANDIVISIAU
Installations classées pour
la protection de l'environnement

AVIS

D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique est ouverte sur la demande formulée par la société Sili Dairy International sise à La Raden à Plouvin pour la construction d'une usine de séchage de lait dans la ZA du Varr à Landivisiau. À l'issue de la procédure, ce projet pourra être autorisé par le préfet de la Finistère.

L'enquête publique est ouverte du lundi 29 janvier 2018 au vendredi 2 mars 2018 inclus. Pendant cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture, le dossier peut être consulté par le public à la mairie de Landivisiau. Il est également consultable à la préfecture de la Finistère, et sur son site internet (finistere.gouv.fr - enquête publique). Les observations peuvent être inscrites sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Landivisiau ou adressée en mairie de Landivisiau, par écrit (13, rue Georges-Clemenceau, CS 90605, 29408 Landivisiau) ou par voie électronique (mail : landivisiauville-landivisiau.fr) au nom de M. Jacques Gazin, commissaire enquêteur.

M. Jacques Gazin, désigné en qualité de commissaire enquêteur, tient des permanence en mairie de Landivisiau aux dates et heures suivantes :
- lundi 29 janvier 2018 de 9 h 00 à 12 h 00,
- mardi 6 février 2018 de 9 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 14 février 2018 de 9 h 00 à 12 h 00,
- samedi 17 février 2018 de 9 h 00 à 12 h 00,
- jeudi 22 février 2018 de 9 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 2 mars 2018 de 14 h 00 à 17 h 00.

En cas d'empêchement de M. Jacques Gazin, l'enquête publique sera suspendue jusqu'à la désignation d'un nouveau commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Rennes.

À l'issue de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, et, le cas échéant, du mémoire en réponse du demandeur à la préfecture de la Finistère, sur son site internet (finistere.gouv.fr), ainsi qu'à la mairie de la commune d'implantation du projet.

Vue des sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 10 janvier 2018, il a été créé une société à responsabilité limitée.
Forme sociale : société à responsabilité limitée.
Dénomination sociale : Allo Taxi Lok
Siège social : 11, rue des Ajois 29180 Locronan.
Objet social : taxi, transport de personnes, transport assisté professionnalisés.
Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au RCS.
Capital social : 1 000 euros.
Gérance : Christian Priol, 11, rue des Ajois, 29180 Locronan, assure la gérance.
Immatriculation de la société au RCS Quimper.

Pour avis
La Gérance.

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par action simplifiée, en date du 12 janvier 2018, à Névez.
Dénomination : La Cormoran à Papale.
Forme : société à responsabilité limitée.
Siège social : 11, impasse des Rochou-Bihan, 29200 Névez.
Objet : vente de services de randonnée à pied, de coaching sportif, de location et de vente de matériel, de vêtements et tout merchandising associé au nom de la marque La Cormoran à Papale.
Durée de la société : 99 années.
Capital social fixe : 7 000 euros
Gérance : M. Mathieu Le Barre, 11, impasse des Rochou-Bihan, 29200 Névez.
La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Quimper.

Pour avis
La Gérance.

Il a été constitué une société par action simplifiée, en date du 12 janvier 2018, à Névez.
Dénomination : La Cormoran à Papale.
Forme : société à responsabilité limitée.
Siège social : 11, impasse des Rochou-Bihan, 29200 Névez.
Objet : vente de services de randonnée à pied, de coaching sportif, de location et de vente de matériel, de vêtements et tout merchandising associé au nom de la marque La Cormoran à Papale.
Durée de la société : 99 années.
Capital social fixe : 7 000 euros
Gérance : M. Mathieu Le Barre, 11, impasse des Rochou-Bihan, 29200 Névez.
La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Quimper.

Pour avis
La Gérance.

Il a été constitué une société par action simplifiée, en date du 12 janvier 2018, à Névez.
Dénomination : La Cormoran à Papale.
Forme : société à responsabilité limitée.
Siège social : 11, impasse des Rochou-Bihan, 29200 Névez.
Objet : vente de services de randonnée à pied, de coaching sportif, de location et de vente de matériel, de vêtements et tout merchandising associé au nom de la marque La Cormoran à Papale.
Durée de la société : 99 années.
Capital social fixe : 7 000 euros
Gérance : M. Mathieu Le Barre, 11, impasse des Rochou-Bihan, 29200 Névez.
La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Quimper.

Pour avis
La Gérance.

Il a été constitué une société par action simplifiée, en date du 12 janvier 2018, à Névez.
Dénomination : La Cormoran à Papale.
Forme : société à responsabilité limitée.
Siège social : 11, impasse des Rochou-Bihan, 29200 Névez.
Objet : vente de services de randonnée à pied, de coaching sportif, de location et de vente de matériel, de vêtements et tout merchandising associé au nom de la marque La Cormoran à Papale.
Durée de la société : 99 années.
Capital social fixe : 7 000 euros
Gérance : M. Mathieu Le Barre, 11, impasse des Rochou-Bihan, 29200 Névez.
La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Quimper.

Pour avis
La Gérance.

Il a été constitué une société par action simplifiée, en date du 12 janvier 2018, à Névez.
Dénomination : La Cormoran à Papale.
Forme : société à responsabilité limitée.
Siège social : 11, impasse des Rochou-Bihan, 29200 Névez.
Objet : vente de services de randonnée à pied, de coaching sportif, de location et de vente de matériel, de vêtements et tout merchandising associé au nom de la marque La Cormoran à Papale.
Durée de la société : 99 années.
Capital social fixe : 7 000 euros
Gérance : M. Mathieu Le Barre, 11, impasse des Rochou-Bihan, 29200 Névez.
La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Quimper.

Pour avis
La Gérance.

Il a été constitué une société par action simplifiée, en date du 12 janvier 2018, à Névez.
Dénomination : La Cormoran à Papale.
Forme : société à responsabilité limitée.
Siège social : 11, impasse des Rochou-Bihan, 29200 Névez.
Objet : vente de services de randonnée à pied, de coaching sportif, de location et de vente de matériel, de vêtements et tout merchandising associé au nom de la marque La Cormoran à Papale.
Durée de la société : 99 années.
Capital social fixe : 7 000 euros
Gérance : M. Mathieu Le Barre, 11, impasse des Rochou-Bihan, 29200 Névez.
La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Quimper.

Pour avis
La Gérance.

Il a été constitué une société par action simplifiée, en date du 12 janvier 2018, à Névez.
Dénomination : La Cormoran à Papale.
Forme : société à responsabilité limitée.
Siège social : 11, impasse des Rochou-Bihan, 29200 Névez.
Objet : vente de services de randonnée à pied, de coaching sportif, de location et de vente de matériel, de vêtements et tout merchandising associé au nom de la marque La Cormoran à Papale.
Durée de la société : 99 années.
Capital social fixe : 7 000 euros
Gérance : M. Mathieu Le Barre, 11, impasse des Rochou-Bihan, 29200 Névez.
La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Quimper.

Pour avis
La Gérance.

Il a été constitué une société par action simplifiée, en date du 12 janvier 2018, à Névez.
Dénomination : La Cormoran à Papale.
Forme : société à responsabilité limitée.
Siège social : 11, impasse des Rochou-Bihan, 29200 Névez.
Objet : vente de services de randonnée à pied, de coaching sportif, de location et de vente de matériel, de vêtements et tout merchandising associé au nom de la marque La Cormoran à Papale.
Durée de la société : 99 années.
Capital social fixe : 7 000 euros
Gérance : M. Mathieu Le Barre, 11, impasse des Rochou-Bihan, 29200 Névez.
La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Quimper.

Pour avis
La Gérance.

Il a été constitué une société par action simplifiée, en date du 12 janvier 2018, à Névez.
Dénomination : La Cormoran à Papale.
Forme : société à responsabilité limitée.
Siège social : 11, impasse des Rochou-Bihan, 29200 Névez.
Objet : vente de services de randonnée à pied, de coaching sportif, de location et de vente de matériel, de vêtements et tout merchandising associé au nom de la marque La Cormoran à Papale.
Durée de la société : 99 années.
Capital social fixe : 7 000 euros
Gérance : M. Mathieu Le Barre, 11, impasse des Rochou-Bihan, 29200 Névez.
La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Quimper.

Pour avis
La Gérance.

Il a été constitué une société par action simplifiée, en date du 12 janvier 2018, à Névez.
Dénomination : La Cormoran à Papale.
Forme : société à responsabilité limitée.
Siège social : 11, impasse des Rochou-Bihan, 29200 Névez.
Objet : vente de services de randonnée à pied, de coaching sportif, de location et de vente de matériel, de vêtements et tout merchandising associé au nom de la marque La Cormoran à Papale.
Durée de la société : 99 années.
Capital social fixe : 7 000 euros
Gérance : M. Mathieu Le Barre, 11, impasse des Rochou-Bihan, 29200 Névez.
La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Quimper.

Pour avis
La Gérance.

Il a été constitué une société par action simplifiée, en date du 12 janvier 2018, à Névez.
Dénomination : La Cormoran à Papale.
Forme : société à responsabilité limitée.
Siège social : 11, impasse des Rochou-Bihan, 29200 Névez.
Objet : vente de services de randonnée à pied, de coaching sportif, de location et de vente de matériel, de vêtements et tout merchandising associé au nom de la marque La Cormoran à Papale.
Durée de la société : 99 années.
Capital social fixe : 7 000 euros
Gérance : M. Mathieu Le Barre, 11, impasse des Rochou-Bihan, 29200 Névez.
La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Quimper.

Pour avis
La Gérance.

Il a été constitué une société par action simplifiée, en date du 12 janvier 2018, à Névez.
Dénomination : La Cormoran à Papale.
Forme : société à responsabilité limitée.
Siège social : 11, impasse des Rochou-Bihan, 29200 Névez.
Objet : vente de services de randonnée à pied, de coaching sportif, de location et de vente de matériel, de vêtements et tout merchandising associé au nom de la marque La Cormoran à Papale.
Durée de la société : 99 années.
Capital social fixe : 7 000 euros
Gérance : M. Mathieu Le Barre, 11, impasse des Rochou-Bihan, 29200 Névez.
La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Quimper.

Pour avis
La Gérance.

Il a été constitué une société par action simplifiée, en date du 12 janvier 2018, à Névez.
Dénomination : La Cormoran à Papale.
Forme : société à responsabilité limitée.
Siège social : 11, impasse des Rochou-Bihan, 29200 Névez.
Objet : vente de services de randonnée à pied, de coaching sportif, de location et de vente de matériel, de vêtements et tout merchandising associé au nom de la marque La Cormoran à Papale.
Durée de la société : 99 années.
Capital social fixe : 7 000 euros
Gérance : M. Mathieu Le Barre, 11, impasse des Rochou-Bihan, 29200 Névez.
La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Quimper.

Pour avis
La Gérance.

Il a été constitué une société par action simplifiée, en date du 12 janvier 2018, à Névez.
Dénomination : La Cormoran à Papale.
Forme : société à responsabilité limitée.
Siège social : 11, impasse des Rochou-Bihan, 29200 Névez.
Objet : vente de services de randonnée à pied, de coaching sportif, de location et de vente de matériel, de vêtements et tout merchandising associé au nom de la marque La Cormoran à Papale.
Durée de la société : 99 années.
Capital social fixe : 7 000 euros
Gérance : M. Mathieu Le Barre, 11, impasse des Rochou-Bihan, 29200 Névez.
La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Quimper.

Pour avis
La Gérance.

Il a été constitué une société par action simplifiée, en date du 12 janvier 2018, à Névez.
Dénomination : La Cormoran à Papale.
Forme : société à responsabilité limitée.
Siège social : 11, impasse des Rochou-Bihan, 29200 Névez.
Objet : vente de services de randonnée à pied, de coaching sportif, de location et de vente de matériel, de vêtements et tout merchandising associé au nom de la marque La Cormoran à Papale.
Durée de la société : 99 années.
Capital social fixe : 7 000 euros
Gérance : M. Mathieu Le Barre, 11, impasse des Rochou-Bihan, 29200 Névez.
La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Quimper.

Pour avis
La Gérance.

Il a été constitué une société par action simplifiée, en date du 12 janvier 2018, à Névez.
Dénomination : La Cormoran à Papale.
Forme : société à responsabilité limitée.
Siège social : 11, impasse des Rochou-Bihan, 29200 Névez.
Objet : vente de services de randonnée à pied, de coaching sportif, de location et de vente de matériel, de vêtements et tout merchandising associé au nom de la marque La Cormoran à Papale.
Durée de la société : 99 années.
Capital social fixe : 7 000 euros
Gérance : M. Mathieu Le Barre, 11, impasse des Rochou-Bihan, 29200 Névez.
La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Quimper.

Pour avis
La Gérance.

Il a été constitué une société par action simplifiée, en date du 12 janvier 2018, à Névez.
Dénomination : La Cormoran à Papale.
Forme : société à responsabilité limitée.
Siège social : 11, impasse des Rochou-Bihan, 29200 Névez.
Objet : vente de services de randonnée à pied, de coaching sportif, de location et de vente de matériel, de vêtements et tout merchandising associé au nom de la marque La Cormoran à Papale.
Durée de la société : 99 années.
Capital social fixe : 7 000 euros
Gérance : M. Mathieu Le Barre, 11, impasse des Rochou-Bihan, 29200 Névez.
La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Quimper.

Pour avis
La Gérance.

Il a été constitué une société par action simplifiée, en date du 12 janvier 2018, à Névez.
Dénomination : La Cormoran à Papale.
Forme : société à responsabilité limitée.
Siège social : 11, impasse des Rochou-Bihan, 29200 Névez.
Objet : vente de services de randonnée à pied, de coaching sportif, de location et de vente de matériel, de vêtements et tout merchandising associé au nom de la marque La Cormoran à Papale.
Durée de la société : 99 années.
Capital social fixe : 7 000 euros
Gérance : M. Mathieu Le Barre, 11, impasse des Rochou-Bihan, 29200 Névez.
La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Quimper.

Pour avis
La Gérance.

Il a été constitué une société par action simplifiée, en date du 12 janvier 2018, à Névez.
Dénomination : La Cormoran à Papale.
Forme : société à responsabilité limitée.
Siège social : 11, impasse des Rochou-Bihan, 29200 Névez.
Objet : vente de services de randonnée à pied, de coaching sportif, de location et de vente de matériel, de vêtements et tout merchandising associé au nom de la marque La Cormoran à Papale.
Durée de la société : 99 années.
Capital social fixe : 7 000 euros
Gérance : M. Mathieu Le Barre, 11, impasse des Rochou-Bihan, 29200 Névez.
La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Quimper.

Pour avis
La Gérance.

Il a été constitué une société par action simplifiée, en date du 12 janvier 2018, à Névez.
Dénomination : La Cormoran à Papale.
Forme : société à responsabilité limitée.
Siège social : 11, impasse des Rochou-Bihan, 29200 Névez.
Objet : vente de services de randonnée à pied, de coaching sportif, de location et de vente de matériel, de vêtements et tout merchandising associé au nom de la marque La Cormoran à Papale.
Durée de la société : 99 années.
Capital social fixe : 7 000 euros
Gérance : M. Mathieu Le Barre, 11, impasse des Rochou-Bihan, 29200 Névez.
La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Quimper.

Pour avis
La Gérance.

Il a été constitué une société par action simplifiée, en date du 12 janvier 2018, à Névez.
Dénomination : La Cormoran à Papale.
Forme : société à responsabilité limitée.
Siège social : 11, impasse des Rochou-Bihan, 29200 Névez.
Objet : vente de services de randonnée à pied, de coaching sportif, de location et de vente de matériel, de vêtements et tout merchandising associé au nom de la marque La Cormoran à Papale.
Durée de la société : 99 années.
Capital social fixe : 7 000 euros
Gérance : M. Mathieu Le Barre, 11, impasse des Rochou-Bihan, 29200 Névez.
La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Quimper.

Pour avis
La Gérance.

Il a été constitué une société par action simplifiée, en date du 12 janvier 2018, à Névez.
Dénomination : La Cormoran à Papale.
Forme : société à responsabilité limitée.
Siège social : 11, impasse des Rochou-Bihan, 29200 Névez.
Objet : vente de services de randonnée à pied, de coaching sportif, de location et de vente de matériel, de vêtements et tout merchandising associé au nom de la marque La Cormoran à Papale.
Durée de la société : 99 années.
Capital social fixe : 7 000 euros
Gérance : M. Mathieu Le Barre, 11, impasse des Rochou-Bihan, 29200 Névez.
La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Quimper.

Pour avis
La Gérance.

Il a été constitué une société par action simplifiée, en date du 12 janvier 2018, à Névez.
Dénomination : La Cormoran à Papale.
Forme : société à responsabilité limitée.
Siège social : 11, impasse des Rochou-Bihan, 29200 Névez.
Objet : vente de services de randonnée à pied, de coaching sportif, de location et de vente de matériel, de vêtements et tout merchandising associé au nom de la marque La Cormoran à Papale.
Durée de la société : 99 années.
Capital social fixe : 7 000 euros
Gérance : M. Mathieu Le Barre, 11, impasse des Rochou-Bihan, 29200 Névez.
La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Quimper.

Pour avis
La Gérance.

Il a été constitué une société par action simplifiée, en date du 12 janvier 2018, à Névez.
Dénomination : La Cormoran à Papale.
Forme : société à responsabilité limitée.
Siège social : 11, impasse des Rochou-Bihan, 29200 Névez.
Objet : vente de services de randonnée à pied, de coaching sportif, de location et de vente de matériel, de vêtements et tout merchandising associé au nom de la marque La Cormoran à Papale.
Durée de la société : 99 années.
Capital social fixe : 7 000 euros
Gérance : M. Mathieu Le Barre, 11, impasse des Rochou-Bihan, 29200 Névez.
La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Quimper.

Pour avis
La Gérance.

Il a été constitué une société par action simplifiée, en date du 12 janvier 2018, à Névez.
Dénomination : La Cormoran à Papale.
Forme : société à responsabilité limitée.
Siège social : 11, impasse des Rochou-Bihan, 29200 Névez.
Objet : vente de services de randonnée à pied, de coaching sportif, de location et de vente de matériel, de vêtements et tout merchandising associé au nom de la marque La Cormoran à Papale.
Durée de la société : 99 années.
Capital social fixe : 7 000 euros
Gérance : M. Mathieu Le Barre, 11, impasse des Rochou-Bihan, 29200 Névez.
La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Quimper.

Pour avis
La Gérance.

Il a été constitué une société par action simplifiée, en date du 12 janvier 2018, à Névez.
Dénomination : La Cormoran à Papale.
Forme : société à responsabilité limitée.
Siège social : 11, impasse des Rochou-Bihan, 29200 Névez.
Objet : vente de services de randonnée à pied, de coaching sportif, de location et de vente de matériel, de vêtements et tout merchandising associé au nom de la marque La Cormoran à Papale.
Durée de la société : 99 années.
Capital social fixe : 7 000 euros
Gérance : M. Mathieu Le Barre, 11, impasse des Rochou-Bihan, 29200 Névez.
La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Quimper.

Pour avis
La Gérance.

Il a été constitué une société par action simplifiée, en date du 12 janvier 2018, à Névez.
Dénomination : La Cormoran à Papale.
Forme : société à responsabilité limitée.
Siège social : 11, impasse des Rochou-Bihan, 29200 Névez.
Objet : vente de services de randonnée à pied, de coaching sportif, de location et de vente de matériel, de vêtements et tout merchandising associé au nom de la marque La Cormoran à Papale.
Durée de la société : 99 années.
Capital social fixe : 7 000 euros
Gérance : M. Mathieu Le Barre, 11, impasse des Rochou-Bihan, 29200 Névez.
La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Quimper.

Pour avis
La Gérance.

Touch, Paris, Rennes

Nous avons la douleur de vous annoncer le départ brutal, dans sa 88^e année, de

Monsieur René BLEUZEN

notre papa, notre papi, votre ami, votre collaborateur dans le cadre de ses responsabilités professionnelles et engagements humanitaires. Tu viens de rejoindre Anne Marie, Jean René, tes parents, tes frères, tes grands-parents, Marni Goz et tous ceux que tu as tant aimés. Tu vas aussi rejoindre la Lumière éternelle et ainsi continuer d'aimer, d'écouter, de poursuivre ton rayonnement, les passions et ton humanisme si communicant. En lisant ces mots de douleurs et d'espérance, soufflez du creux de vos mains des baisers vers le ciel pour un monde plus doux et solidaire. Caressez de la terre entre vos doigts, source de vie et de partage. Nous t'aimons si fort, tu marqueras à jamais nos vies et chemins : notre papa, notre papi. Une pensée pour Anne Marie, son épouse, décédée en mars 2017, et Jean René, son fils, décédé en février 2002. De la part de :
Brigitte Bleuzen, sa fille et Jean Marc Deperrois, Bernard, son fils; Clara et Lou Anna, ses petites-filles tant aimées, et les familles, membres qu'il affectionnait tant et qu'il soit proches ou dans les cieux: les familles Bleuzen, Postic, Kersulec, tante Yvette Postic, ses neveux et nièces, ses cousins et cousines, et tous ceux qui ont eu la joie de le rencontrer et de l'apprécier.

La cérémonie religieuse sera célébrée en l'église de Touch, lundi 15 janvier 2018, à 14 h 30. Les visites à domicile à Kerlévic, sa terre natale, seront possibles les après-midis de ce samedi et dimanche.

Merçi de tout coeur à tous.

PF Marie,
Rosporden, 02 98 59 29 69.

Brest, Le Conquet, Plouarzel

Nous avons la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Paule CADALEN

née COINTREL
survenu à l'âge de 88 ans.
De la part de :
ses enfants,
Marie-Claire Dalléas et Claude,
Gilbert et Annie Cadalen,
Robert et Sophie Cadalen,
Christine et François Héré;
ses petits-enfants,
Corinne, Anne, David, Olivier,
Fabien, Mathis, Marine et Naya;
ses arrière-petits-enfants,
ses beaux-frères et belles-soeurs,
ses neveux et nièces,
toute la famille ainsi que ses amis.

Un dernier hommage lui sera rendu mardi 16 janvier, à 14 h 15, en la salle de cérémonie du Vern à Brest. La famille remercie l'ensemble du personnel de la résidence Ty Braz de Plouarzel, les infirmières libérales ainsi que le centre de dialyse de Pasteur pour leur gentillesse et leur dévouement.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
Paule repose au Centre funéraire du Languis à Plouarzel.
Condoléances sur www.pompes-funebres-29.fr

PFCA,
Plouarzel, 02 98 30 67 30.

Guilers, Brennilis

Nous avons la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Jacques PLOUGASTEL

survenu à l'âge de 69 ans.
De la part de :

Mme Jacqueline BOSSO
survenu à l'âge de 91 ans.
De la part de :
Catherine Le Couvillon,
ses enfants et de Foucauld.
Marie-Fr

Avis d'attribution marchés publics et privés

Brest métropole

Maintenance, nettoyage, montages/démontages de divers mobiliers urbains

AVIS D'ATTRIBUTION

Accord-cadre sur appel d'offres ouvert passé en application des articles 25, 68 à 69, 79 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
Section I : pouvoir adjudicateur
Nom et adresse : Brest métropole, division de la commande publique, 24, rue Coat-ar-Guéven, CS 73826, F-29238 Brest cedex 2. Tél. (+33) 2 98 33 54 11.
Courriel : marches@brest-metropole.fr Fax (+33) 2 98 33 54 15.
Code NUTS : FRH02.
Adresse(s) Internet :

Adresse principale : <https://www.brest.fr>
Adresse du profil d'acheteur : <https://marches.magalabretagne.org>
Type de pouvoir adjudicateur : organisme de droit public.
Activité principale : services généraux des administrations publiques.
Section II : objet

Étendue du marché :
Intitulé : maintenance, nettoyage, montages/démontages de divers mobiliers urbains.
Numéro de référence : BrestMA-2017-0069.
Code CPV principal : 94528400.
Code(s) CPV additionnel(s) : 45232263, 50800000, 44212321.
Type de marché : services.

Description succincte : conclusion d'accord-cadres mono-attributaires s'exécutant sur le territoire de la commune de Brest métropole, consistant en des prestations de maintenance et de nettoyage/démontages d'abribus, ainsi que du nettoyage de divers mobiliers urbains, implantés sur le territoire de Brest métropole. Accords-cadres passés dans les conditions détaillées à l'article 2 du règlement de consultation.
Information sur les lots :

Ce marché est divisé en lots : oui.
Lieu d'exécution :
Code NUTS : FRH02.
Lieu principal d'exécution : territoire de Brest métropole.
Critères d'attribution :
Critère(s) de qualité :
- valeur technique, pondération : 60,
- prix, pondération : 40.
Information sur les options :
Options : oui.
Description des options : possibilité de reconductions.

Information sur les fonds de l'Union européenne :
Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non.
Section III : procédure

Type de procédure : ouverte.
Information sur l'accord-cadre ou le système d'acquisition dynamique : un accord-cadre a été mis en place.
Enchère électronique : non.
Marché ouvert par l'accord sur les marchés publics (AMP) : oui.
Renseignements d'ordre administratif :

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur : centraledesmarchés.com

Pour faire paraître une annonce légale :
Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute)
e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr
Tarif de référence stipulé dans l'Art.2 de l'arrêté ministériel du 21 décembre 2017, 4,16 € HT la ligne, ce qui correspond à 1,76 € HT le mmv. Les annonceurs sont informés que, conformément au décret du 2012-1547 du 29 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique contrôlée, www.actuelgalies.fr.

Avis d'attribution marchés publics et privés



Entretien des espaces verts
situés dans divers ensemble immobiliers

AVIS D'ATTRIBUTION

1. **Noms et adresses des organismes qui passent les marchés :** Armorique Habitat (SA d'ARMORIQUE), parc d'innovation de Mescoat, 29419 Landerneau cedex.
2. **Objet du marché :** entretien des espaces verts situés dans divers ensembles immobiliers d'Armorique Habitat.
Durée du contrat : 5 ans.
3. **Attributaires des marchés :**
Lot 1 : agence Landerneau : Breizh Paysages, Saint-Renan pour un montant annuel de 58 305 euros HT.
Lot 2 : agence Morlaix : Idoéda-Vigneaux pour un montant annuel de 16 269,28 euros HT.
Lot 3 : agence de Quimper : Atelier Fousnantatao, Fousnant pour un montant annuel de 31 209 euros HT.
Lot 4 : agence de Plérin : Le Pull Paysages, Loudéac pour un montant annuel de 19 589 euros HT.
Lot 5 : agence de Vannes : Atlantic Paysages, Auray pour un montant annuel de 14 632,60 euros HT.



Avis administratifs

Préfecture de la FINISTÈRE
Commune de LANDIVISIAU
Installations classées pour la
protection de l'environnement
**RAPPEL AVIS
D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Une enquête publique est ouverte sur la demande formulée par la société Sill Dairy International sise à La Raden à Plouvanon pour la construction d'une usine de séchage de lait dans la ZA du Vern à Landivisiau. À l'issue de la procédure, ce projet pourra être autorisé par le préfet du Finistère.

L'enquête publique est ouverte du lundi 29 janvier 2018 au vendredi 2 mars 2018 inclus. Pendant cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture, le dossier peut être consulté par le public à la mairie de Landivisiau. Il est également consultable à la préfecture du Finistère, et sur son site Internet (finistere.gouv.fr - enquête publiques). Les observations peuvent être inscrites sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Landivisiau ; ou adressées en mairie de Landivisiau, par écrit 119, rue Georges-Claude, CS 90609, 29406 Landivisiau) ou par voie électronique (mail : landivisiauville-landivisiau.fr) au nom de M. Jacques Gazin, commissaire enquêteur.

M. Jacques Gazin, désigné en qualité de commissaire enquêteur, tient des permanences en mairie de Landivisiau aux dates et heures suivantes :
- lundi 29 janvier 2018 de 9 h 00 à 12 h 00,
- mardi 6 février 2018 de 9 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 14 février 2018 de 9 h 00 à 12 h 00,
- samedi 17 février 2018 de 9 h 00 à 12 h 00,
- jeudi 22 février 2018 de 9 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 2 mars 2018 de 14 h 00 à 17 h 00.

En cas d'empêchement de M. Jacques Gazin, l'enquête publique sera suspendue jusqu'à la désignation d'un nouveau commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Rennes.

À l'issue de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, et le cas échéant, du mémoire en réponse du demandeur à la préfecture du Finistère, sur son site Internet (finistere.gouv.fr), ainsi qu'à la mairie de la commune d'implantation du projet.

**MARCHÉS
PUBLICS :**
**AUTANT DE
PLATEFORMES
QUE
D'ACHÉTEURS !!**



**1 SEUL
SITE
POUR
COLLECTER LES
ANNONCES
ET LES CAHIER
DES CHARGES**

ouest-frances.com,
Accédez à nos services, dons,
dépôt gratuit de...
Pour passer un...
Tarifs disponibles...
En partenariat ave...

Les avis d'obsèques dans le Finistère

Brest
M. François JÉGO
Mme Jeanne LABBÉ
M. Patrick MAZE
Mme Marie-Gabrielle
M. Henri TOURNEL
Camaret-sur-Mer (1)
M. Gilbert PULLAN
Carhaix-Plouguer
M. André LE HO
Clédén-Cap-Sizun
M. Jean Paul POUL
Communa
M. Marcel ELLEOU
Crozon (Morgat)
M. Marc LE MOAL
Ergué-Gabéric
M. Patrick ROSPAPE
Kerlouan
M. Georges GUÉ
Mme Dédée OLLI
Landerneau
Mme Marguerite
Le Faou (Rumel)
M. Roland MORI
Le Folgoët
M. Marcel GOUF
Lesneven
M. Marcel LEIN
M. Jean RICHA
Loctudy
M. Jacques DA

dans les :
Aignen
M. Jean DU
M. Hubert JU
Baud
Mme Alexandr

(*) ayant fait l'o

Avis d'obsèques Pontivy, Paas

Nous avons l'heure de vous faire part du décès

Monsieur René LABBÉ

survenu à l'âge de 93 ans.

L'inhumation, à Bubry, aujule, Viviane, à 16 heures. De la part de : Yvette Mat, enfants Nadine Mat, ses gend

Crozon (1) seront célébrées dans le cimetière de con

La cérémonie religieuse sera célébrée le mercredi 30 janvier, à 10 h 30, en l'église de la Glisur-Loire (44) gentilles Irvilac (29) que tout douleur de vous peine e

Monsieur Hervé BELLEC
né le 14 février 1924, est décédé le 22 janvier 2018, à l'âge de 93 ans, après avoir lutté contre la maladie.

PF, É
née Pendu, son épouse; nel, Irastian Le Thomas, Jrice Biard, thty Bellec,

Brest, Douarnenez

Nous avons l'immense chagrin de vous faire part du décès de

Monsieur Patrick MAZÉ

survenu à l'âge de 63 ans.

De la part de : ses enfants, Michel et Céline, Anne-Marie et Anthony, Patrick, Nicolas, Aurélie; ses petits-enfants, sa sœur, Marie-Annick; son frère, Jean-Michel, et toute la famille.

Les obsèques auront lieu jeudi 1er février, à 15 h 30, en la salle de cérémonie du Vern.

Remerciements à l'ensemble du personnel soignant pour sa gentillesse et son accompagnement.

Patrick repose au Centre funéraire du Vern.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

Condoléances sur www.pompes-funebres-29.fr

PFCA, Brest,
02 98 34 18 00.

Brest, Plabennec

Après avoir lutté courageusement contre la maladie

Monsieur Henri Tournellec

nous a quittés à l'âge de 69 ans.

De la part de : son épouse, Christiane; ses enfants, Joran et Cécile; ses petits-enfants, Loévan, Ewena; sa sœur, Marie-Françoise, et Rémy; son frère, Patrick (†), et Nicole; sa belle-sœur, Maryse, et Alain; ses neveux et nièces, Delphine, Marie-Lise, Yann, David, et toute la famille.

Un hommage lui sera rendu mardi 30 janvier, à 10 h 30, en la salle de cérémonie du Centre funéraire de l'Ouest, 245, rue Général Paulet à Lambézellec, où Henri repose.

Des dons au profit de la Ligue contre le cancer seront préférés aux fleurs. La famille remercie toutes les personnes qui prendront part à sa peine.

Condoléances sur www.pompesfunebres-delouest.com

PF de l'Ouest,
Brest, 02 98 01 14 14.

Ergué-Gabéric, Quimper, Brest

Nous avons la tristesse de vous annoncer le décès de

Monsieur Patrick ROSPAPE

survenu à l'âge de 56 ans.

De la part de : son épouse, Pascale; ses enfants, Aurélie et Stephen Hervo, Vanessa et Marc, Marine et Clément, Jérôme et Kesia; ses petits-enfants, Léa, Mathis, Nolan et Théo; ses parents, René (†) et Nelly (†); son beau-papa, René Godin (†); sa cousine, Jacqueline; son parrain, Claude Pérennes; ses frères de cœur.

La cérémonie religieuse sera célébrée mardi 30 janvier, à 10 h 30, en l'église d'Ergué-Gabéric.

Patrick repose à l'Espace funéraire de Kerfeunteun, 8, route de Ty Nay à Quimper.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Bernard Le Comte,
Quimper, 02 98 74 69 65.

Baud, Paris (XX^e)

Levallois-Perret (92)

Bois-Colombes (92)

Nous avons la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Alexandrine LE GALLO
née KERLOCH

Camaret-sur-Mer

Nous avons la tristesse de vous faire part du décès de

Gilbert PULLANDRE

à l'âge de 81 ans.

De la part de : son épouse, Denise, née Quéféver; ses enfants, Erick et Sophie, Franck et Helen, Marc et Stéphanie; ses petits-enfants, Antoine, Edouard, Kieran, Louise, Baptiste, Erwan, Lou Ann et Samuel; sa sœur, Marie-Thérèse et Bernard Jézégou; ses beaux-frères, belles-sœurs et toutes leurs familles et ses amis.

La cérémonie religieuse sera célébrée jeudi 1er février, à 14 heures, en l'église de Camaret, suivie d'un recueillement au crématorium de Quimper, à 18 h 45.

Gilbert repose à la chambre funéraire de Camaret.

Ni fleurs ni couronnes.

Vous pouvez partager son souhait en soutenant la SNSM.

La famille remercie toutes les équipes médicales qui l'ont accompagné avec dévouement.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Druais,
Camaret, 02 98 27 80 34.

Carhaix-Plouguer Plonévez-du-Faou, Loudéac Saint-Brieuc, Lannion

Nous avons la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur André LE HO

survenu à l'âge de 91 ans.

De la part de : Marie-Claude, son épouse; Alain et Odile, Joël et Josiane, Dominique, ses enfants; Romain et Marie, Clément, Guillaume, Benjamin, Alexandre, Timothé, ses petits-enfants; Annick, sa sœur; Norah, son arrière-petite-fille; Martine, Jean-Luc, Marie-Josée, Christine, ses neveux et nièces.

Un dernier hommage lui sera rendu mardi 30 janvier, à 12 h 15, au crématorium de Carhaix.

André repose au funérarium du Pother, 16 rue Ernest Renan à Carhaix. La famille remercie les infirmières à domicile, le personnel hospitalier ainsi que l'ADM de Carhaix. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Cadlou Garandel et Chauvel,
Carhaix, 02 98 93 22 91.

Clédén-Cap-Sizun, Primelin

Nous avons le regret de vous faire part du décès de

Monsieur Jean Paul POULHAZAN

à l'âge de 72 ans.

De la part de sa belle-sœur, ses nièces, ses cousins, cousines et toute la famille.

Jean Paul repose à la chambre funéraire du Cap à Plouhinec.

La cérémonie religieuse sera célébrée en l'église de Clédén-Cap-Sizun, aujourd'hui lundi 29 janvier 2018, à 14 h 30.

La famille remercie toutes les personnes qui s'associeront à sa peine.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

Condoléances sur www.pompesfunebresducap-leberre.fr

PF du Cap,
Audiarme, 02 98 70 00 22.

Lesneven, Landivisiau, Plouescat Goulven

Nous avons la douleur de vous faire part du décès de

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE**COMMUNE DE LANDIVISIAU*****ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE FORMULEE
PAR LA SOCIÉTÉ SILL DAIRY INTERNATIONAL
PROJET DE CREATION D'UNE USINE DE SECHAGE DE LAIT
ZA DU VERN***

<i>ANNEXE 2</i>

Bulletin municipal n° 111 de février 2018
Commune de Landivisiau

GUIPAVAS, le 23 mars 2018
Le Commissaire enquêteur,

Jean GAZIN





Don du sang

Les prochaines collectes de sang pour l'année 2018 auront lieu, à l'Espace des Capucins, aux dates suivantes :

- 13, 16, 17 et 18 avril,
- 4, 27, 28 et 29 août,
- 9, 12, 13 et 14 novembre.



Accès et utilisation du bois de Coatmeur

Afin d'assurer la protection des espaces naturels particulièrement sensibles du bois de Coatmeur, tant par les particuliers que par les associations, de préserver l'état des allées et chemins et d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers, la CIRCULATION DES VÉHICULES À MOTEUR (automobiles, motos, quads, véhicules de loisirs à moteur et cyclomoteurs) est INTERDITE sur l'intégralité des allées et chemins du bois.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés à des fins d'exploitation et d'entretien des espaces naturels desservis.



Grand Prix Gilbert Bousquet

La 43ème édition du Grand Prix Gilbert Bousquet se déroulera le **samedi 24 mars** selon le programme suivant :

- départ fictif devant la mairie à 12h50,
 - départ réel devant les cars de l'Élorn, route de St Pol de Léon, à 13h00 pour une distance de 154 km 900. Les côtes de Kerfaven, St Rivoal et Kermat seront les principales difficultés du parcours,
 - premier passage sur le circuit final vers 15h45, complété par 8 tours de circuit,
 - arrivée prévue vers 16h30 boulevard de la République.
- Le peloton sera composé d'une vingtaine d'équipes nationales. Aucune équipe étrangère ne s'est engagée cette année. Les frères CAM, Maxime, vainqueur en 2017, et Florian du V.C. Loudéac, sont les coureurs locaux engagés dans cette course.

Enquêtes publiques en mairie



- **jusqu'au vendredi 2 mars à 17h00** : création d'une usine de séchage de poudre de lait, Zone d'Activités économiques du Vern, par S.I.L.L. Dairy International
- **du 8 au 23 mars inclus** : projets de déclassement d'une emprise du domaine public communal à usage de voirie publique et de place de stationnement aux abords de la place Lyautey ;
d'un chemin rural du domaine privé de la commune, rue Charles Le Goffic, avant cession ;
- d'une bande de terrain appartenant au domaine privé de la commune, rue Ernest Renan.



Groupes scolaires Denis Diderot et Arvor – nouvelle organisation du temps scolaire à la rentrée de septembre 2018



Les conseils d'écoles des groupes scolaires Arvor et Denis Diderot regroupant les équipes pédagogiques et les représentants des parents d'élèves, réunis les 15 et 16 janvier 2018, se sont prononcés, à la majorité, pour le retour à la semaine de 4 jours à la rentrée de septembre 2018.

Conformément aux engagements de la Ville et à la procédure définie par les services de l'Éducation Nationale, cette demande d'organisation des ensei-

septembre 2018 a été acceptée par la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale. Tous les établissements scolaires de Landivisiau reprendront donc la semaine de 4 jours à partir de la rentrée prochaine.



DEPARTEMENT DU FINISTERE**COMMUNE DE LANDIVISIAU*****ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE FORMULEE
PAR LA SOCIÉTÉ SILL DAIRY INTERNATIONAL
PROJET DE CREATION D'UNE USINE DE SECHAGE DE LAIT
ZA DU VERN******ANNEXE 3***

Avis d'enquête et certificat d'affichage.
Commune de Landivisiau

GUIPAVAS, le 23 mars 2018
Le Commissaire enquêteur,

Jean GAZIN



A renvoyer à :
Préfecture du Finistère
DA2P - BIC - industries
42 boulevard Dupleix
29320 QUIMPER cedex

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

COMMUNE de LANDIVISIAU

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

INSTALLATIONS CLASSÉES
(enquête publique)

Le maire de LANDIVISIAU

certifie qu'un avis faisant connaître les modalités du déroulement de l'enquête publique ouverte par l'arrêté préfectoral 2 janvier 2018 sur la demande présentée par la société SILL DAIRY INTERNATIONAL sise au lieu-dit Le Raden à Plouvien, de création d'une usine de poudre de lait infantile située dans la ZA du Vern à LANDIVISIAU,

a été affiché conformément à la réglementation en vigueur, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique.

Fait à Landivisiau le, 2 mars 2018

LE MAIRE,

Laurence CLAISSE



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement

Une enquête publique est ouverte sur la demande formulée par la société SILL DAIRY INTERNATIONAL sise à Le Raden à Plouvien pour la construction d'une usine de séchage de lait dans la ZA du Vern à LANDIVISIAU. A l'issue de la procédure, ce projet pourra être autorisé par le préfet du Finistère.

L'enquête publique est ouverte du lundi 29 janvier 2018 au vendredi 2 mars 2018 inclus. Pendant cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture, le dossier peut être consulté par le public à la mairie de LANDIVISIAU. Il est également consultable à la préfecture du Finistère, et sur son site Internet ([finistere.gouv.fr / enquête publiques](http://finistere.gouv.fr/enquete-publiques)).

Les observations peuvent être inscrites sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de LANDIVISIAU ; ou adressées en mairie de LANDIVISIAU, par écrit (19 rue Georges Clemenceau, CS 90609, 29406 LANDIVISIAU) ou par voie électronique (*mail* : landivisiau@ville-landivisiau.fr) au nom de M. Jacques GAZIN, commissaire-enquêteur.

M. Jacques GAZIN, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, tient des permanences en mairie de LANDIVISIAU aux dates et heures suivantes :

lundi 29 janvier 2018	de 09h00 à 12h00
mardi 6 février 2018	de 09h00 à 12h00
mercredi 14 février 2018	de 09h00 à 12h00
samedi 17 février 2018	de 09h00 à 12h00
jeudi 22 février 2018	de 09h00 à 12h00
vendredi 2 mars 2018	de 14h00 à 17h00

En cas d'empêchement de M. Jean GAZIN, l'enquête publique sera suspendue jusqu'à la désignation d'un nouveau commissaire-enquêteur par le tribunal administratif de Rennes.

A l'issue de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, et, le cas échéant, du mémoire en réponse du demandeur à la préfecture du Finistère, sur son site Internet (finistere.gouv.fr), ainsi qu'à la mairie de la commune d'implantation du projet.

DEPARTEMENT DU FINISTERE**COMMUNE DE LANDIVISIAU*****ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE FORMULEE
PAR LA SOCIÉTÉ SILL DAIRY INTERNATIONAL
PROJET DE CREATION D'UNE USINE DE SECHAGE DE LAIT
ZA DU VERN******ANNEXE 4***

Procès verbal de synthèse au pétitionnaire.

Mémoire en réponse.

GUIPAVAS, le 23 mars 2018
Le Commissaire enquêteur,

Jean GAZIN



Jean GAZIN
51 rue Pen An Traon
29490 Guipavas
Tel : 02.98.28.18.40
Port : 06.19.61.13.99
E. Mail : jgazin29@gmail.com

à

Monsieur le Président directeur Général
SILL DAIRY INTERNATIONAL
B.P. 1
29860 PLOUVIEN

Objet : Procès verbal de Synthèse.
P. Jointes : Copies des observations, des lettres et mails annexés.



Monsieur le Président directeur Général,

Comme convenu avec Madame Emilie CHANTRE et Monsieur Denis PISMONT, vous trouverez ci-dessous la synthèse des observations écrites et orales, recueillies au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 janvier au 02 mars 2018 sur la commune de Landivisiau (29) concernant :

***Le projet de création d'une usine de séchage de lait
présenté par la Société SILL DAIRY INTERNATIONAL
ZA du Vern sur la commune de Landivisiau***

Conformément au code de l'environnement, cette synthèse vous est communiquée le 06 mars 2018 à l'issue de l'enquête publique et vous disposez d'un délai de 15 jours, soit jusqu'au 21 mars 2018 inclus, pour m'adresser, si vous l'estimez nécessaire, vos observations.

Permanences :

Six permanences ont été effectuées en mairie de Landivisiau

Quarante huit personnes se sont manifestées au cours de l'enquête publique, trente huit observations ont été portées sur le registre d'enquête, cinq lettres ont été déposées et annexées au registre d'enquête et cinq mails ont été envoyés et également annexés au même registre.

1^{ère} permanence (29 janvier 2018 de 9 h 00 à 12 h 00)

Aucune personne ne s'est présentée à cette permanence

Hors permanence (entre la 1^{ère} et la 2^{ème} permanence)

Six observations **favorables**

Mr PUCHOIS, Mme LESCOP, Mr GOURIOUX, Mr SALIOU et deux observations sans nom.

2^{ème} permanence (06 février 2018 de 09 h 00 à 12 h 00)

Une lettre, Mr LE VERGE et trois observations **Favorables**
Mr LE VOURCH, Mr MOYSAN, Mr MERCIER

Hors permanence (entre la 2^{ème} et la 3^{ème} permanence)

Deux observations **favorables**
Mr MADEC, Mr QUEGUINER

Une observation avec **préconisation**

Monsieur Jean Paul FAUDET

Les risques et dangers devront faire l'objet d'une évaluation régulière

- sécurité générale, périodicité à voir avec le SDIS ;
- sécurité sanitaire, mesures des poussières plus régulières, également les mesures acoustiques.

3^{ème} permanence (14 février 2018 de 9 h 00 à 12 h 00)

Une lettre **favorable**
Comité d'entreprise de la SILL

Hors permanence (entre la 3^{ème} et la 4^{ème} permanence)

Deux mails **favorables**
Mr CEVAER, Mr TARPIN

4^{ème} permanence (17 février 2018 de 09 h 00 à 12 h)

Une observation **favorable**
Mme Marie Christine !!!!!

Hors permanence (entre la 4^{ème} et la 5^{ème} permanence)

Trois observations **favorables**
Pdt directeur groupe GAD, Mr JOUAN.GOT, Mr KREDILES et cinq sans nom

5^{ème} permanence (22 février 2018 de 09 h 00 à 12 h 00)

Une lettre **favorable**, Mr FEILLANT

Une observation **défavorable**

Monsieur Loïc LE POLLES précise

1 – la MRAe n'a pas délivré d'avis concernant le projet ... ceci entache donc la légalité de l'enquête

2 – aucune approche cumulée de l'impact conjoint des pollutions du projet de l'usine de lait avec celle du projet d'usine à gaz.

Pollution sonore, intégration paysagère ...

3 – risque de salmonellose ...

Hors permanence (entre la 5^{ème} et la 6^{ème} permanence)

Six observations **favorables**

Mr MOYSAN, Mme BOX, Mr MICHEL, Mme LE HENAFF, Mme ROUE, Mr KERRIEN et trois observations sans nom.

Une observation **défavorable**

Madame Agélique MEVEL soulève les points suivants :

ce projet en tant qu'ICPE aurait du faire l'objet de l'avis de l'autorité environnementale ... cela semble illégal...

les autorités ne semblent pas tenir compte des effets cumulatifs des deux projets (SILL et gaz)

artificialisation des sols ...

augmentation des risques de pollutions (sols, eau, air)
 dégradation des paysages
 nombreuses failles au niveau de la sécurité ..., de la sécurité des emplois

6^{ème} permanence (02 mars 2018 de 14 h 00 à 17 h 00)

Deux mails **favorables**

Mr Rémi LE MER
 Mr Pierre RICHARD

Deux lettres **favorables**

Madame CLAISSE Maire de Landivisiau
 Monsieur L'HOSTIS Pdt Organisation des Producteurs SILL MALO

Trois observations **favorables**

Mr GUILLERM,
 Mr POULIQUEN, Mr MORRY

Trois observations **sans avis**

Monsieur Thomas MESLIN formule les interrogations suivantes :

- absence de l'avis de l'AE
- absence d'avis de l'ARS (formulé à Guipavas)
- le projet n'indique pas si le prétraitement des eaux usées fait appel aux MTD
- pas d'indication dans le dossier sur les vents par rapport à la hauteur de la tour
- pas d'évaluation sur l'impact cumulé avec la centrale à gaz
- proximité du CAT des Genêts d'Or
- risque aéronautique lié à un crash d'avion
- pas d'étude d'impact cumulée sonore et émission atmosphérique sur l'activité aéronautique de la BAN
- inventaire biotope non achevé...

Madame Kristell MADEC demande :

- la possibilité de prévoir une circulation par la rue du Ponant dans la zone du Vern pour les véhicules venant de la route de St Pol
- une prise en compte des effets cumulés avec le projet d'unité de production d'électricité ...

Madame José BODERIOU précise :

- type de projet industriel pas en Bretagne ...
- projet en lien avec une agriculture productiviste ... (soja importé d'Amérique)
- il est urgent de défendre une agriculture durable ...
- 80 emplois créés, combien détruits (petites exploitations)
- absence de l'avis de l'AE
- consommation d'eau 280 000 m3/an, cela pose-t-il un problème ?
- Transport de lait et de poudre sur les routes et en bateau ... rejets de CO2
- tous ces projets sont en contradiction avec les directives de la COP 21...
- qualité de l'air (BAN landivisiau) n'est déjà pas bonne...

Un mail avec **avis réservé**

Monsieur Jean Yves KERMARREC Président de l'AAPPMA Elorn

précise les points suivants :

une entreprise baladeuse : après Plouvien, Milizac, Landivisiau ?

Vers la poursuite de l'artificialisation du bassin versant de l'Elorn.

Une politique d'aménagement du territoire incohérente.

Prélèvement d'eau toujours plus ... des effets en cascade sur la qualité des eaux de l'Elorn.

Avis réservé

Fait à Guipavas

Le 06 mars 2018



SILL DAIRY INTERNATIONAL



ZA du Vern – 29400 LANDIVISIAU

Dossier de demande D'AUTORISATION
D'EXPLOITER

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**MEMOIRE REPONSE ENQUETE
PUBLIQUE**



37 avenue Pierre 1^{er} de Serbie - 75 008 PARIS
Tél : 01-44-94-94-50 - Fax : 01-44-94-94-51
R.C.S 518 859 566
www.groupeidec.com

Affaire suivie par Emilie CHANTRE

Mars 2018

Le présent mémoire réponse fait suite aux observations du public recueillies dans le registre d'enquête, dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation d'exploiter de la SILL DAIRY INTERNATIONAL pour son projet de Landivisiau.

1. AVIS DU 22 FÉVRIER 2018 – MONSIEUR LE POLLES

1.1. Avis de la MRAE

Il est totalement erroné d'indiquer que la MRAE n'a pas délivré d'avis concernant ce projet. L'avis de la MRAE était présenté en 2^{ème} de couverture du dossier ICPE.

L'avis de la MRAE n'a pas rendu d'avis motivé mais un avis tacite, comme cela est prévu par la réglementation concernant l'avis de l'AE. L'AE a obligation de rendre un avis motivé ou tacite dans un délai de 2 mois maximum après sa saisine, conformément au Code de l'Environnement.

C'est donc strictement cette procédure qui a été suivie dans le cadre de l'instruction du dossier SILL à Landivisiau.

Il n'y a donc pas d'absence d'avis de l'AE et donc aucune illégalité de l'enquête publique comme le laissent entendre certains avis.

Pour information, sur 2018, sur 18 avis de la MRAE sur les projets, 10 sont tacites avec la même formulation que celle utilisée pour l'avis tacite de la SILL.

1.2. Approche cumulée des effets

Contrairement à ce qui est affirmé, le dossier présente bien une analyse développée des effets cumulés du projet SILL avec le projet de Centrale à Gaz ; qui n'est absolument pas sur un terrain adjacent mais sur un terrain proche.

Il convient pour cela de consulter les éléments suivants du dossier :

- Carte de localisation des ICPE à proximité du projet SILL, en page 92 du Volume 4 – Etude d'impact.
 - o Cette carte permet de visualiser les zones du projet SILL et du projet CEB, permettant de comprendre l'absence de notion « adjacent » mais bien proche.
- Cette même carte est présentée en page 17 du Volume 1 – Résumé Non technique.
- Chapitre 5 – Effets cumulés du projet avec d'autres projets connus, en pages 214 à 227 du Volume 4 – Etude d'Impact
 - o Ces éléments permettent de visualiser de manière plus précise les terrains des projets (page 220)
 - o On y retrouve un tableau d'analyse des niveaux d'impacts après mesures de chacun des projets, permettant de cibler les effets à étudier en cumulé (page 221)

- L'analyse des effets cumulés des poussières (page 222), qui renvoi de manière explicite au Volume 5 du dossier (volet sanitaire)
- L'analyse des effets cumulés sonores (page 222)
- L'analyse des effets cumulés de l'artificialisation des espaces (page 223)
- L'analyse des effets cumulés de l'aspect visuel, avec présentation de perspectives depuis la RN12 avec les deux projets (pages 224 à 227).
- Chapitre 7 – Impacts cumulés, en pages 37 à xx du Volume 5 – Risque sanitaire
 - L'impact cumulé en terme sonore est développé d'un point de vue sanitaire
 - L'impact cumulé en terme de poussières est développé d'un point de vue sanitaire
- Chapitre 5 – Effets sur la Santé publique en page 43-44 du Volume 1 – Résumé Non technique
 - Il est précisé en conclusion que « L'impact sanitaire du projet SILL apparait donc acceptable ; même en tenant compte des effets cumulés avec d'autres projets connus. »
- Chapitre 7 – Effets cumulés avec d'autres projets connus en page 45 du Volume 1 – Résumé Non Technique

Ainsi, même en n'ayant orienté la lecture du dossier que sur le Volume 1 à destination du public, il ne peut être affirmé que le dossier ne tient pas compte des effets cumulés et notamment sonores, visuels et poussières.

La distance entre les deux périmètres des sites est de l'ordre de 250 m au plus proche, comme précisé dans le dossier. La distance entre les deux bâtiments de plus grande hauteur sera de l'ordre de 620 m environ.

1.3. Risque de salmonellose

Il n'existe aucun lien de cause à effet entre la présence de la centrale à gaz, la présence de la SILL et la salmonellose. Il y a une grave confusion des genres qui tend à jeter le discrédit complet sur le projet SILL ; mais aussi sur le projet CEB.

La salmonellose ne peut pas se développer dans l'air ambiant entre les deux projets. Il est effectivement nécessaire d'avoir une approche draconienne des informations à ce sujet, sans instiller la peur non fondée sur des sujets d'actualité aussi graves.

La gestion du risque salmonellose relève des procédés de fabrication et de production internes de la SILL ; le risque est lié à la production et en aucun cas au rejet dans l'air.

Pour toutes ces raisons, il n'y avait donc pas lieu d'analyser l'incidence SILL/CEB sur le sujet salmonellose.

2. AVIS DU 24/02/2018 – MADAME MEVEL

2.1. Avis de la MRAE

La réponse est la même que celle précédemment formulée. Le projet a bien été soumis à l'avis de l'AE, qui a émis un avis tacite conformément à la réglementation.

2.2. Effets cumulés

Les réponses sont les mêmes que celles précédemment formulées. Les effets cumulés avec le projet de Centrale ont bien été étudiés dans le dossier.

2.3. Vision sociétale

Il s'agit là d'un point de vue personnel, que la SILL ne souhaite pas commenter.

Il est en revanche à souligner que la notion de gigantisme est plutôt mal assorti au projet de la SILL, au regard de la capacité de production de son projet vis-à-vis des autres sites construits il y a quelques années.

A ce stade, les salariés de la SILL espèrent la création de ce projet afin de pérenniser leurs emplois et l'avenir de leur société. Les producteurs de lait associés sont également favorables à ce projet.

3. AVIS DU 02/03/2018 – MONSIEUR MESLIN

3.1. Avis de la MRAE

La réponse est la même que celle précédemment formulée. Le projet a bien été soumis à l'avis de l'AE, qui a émis un avis tacite conformément à la réglementation. Il ne peut donc pas être retenu l'absence d'avis de l'AE.

3.2. Avis de l'ARS

L'avis de l'ARS n'est en aucun cas une pièce constitutive du dossier d'enquête publique.

De plus, l'ARS a bien émis un avis favorable sur ce projet, le 22/12/2018. Cet avis a notamment été porté à la connaissance du Commissaire Enquêteur dès qu'il a été connu par la SILL.

3.3. Usage des MTD

Le dossier précise bien que les MTD s'appliquent uniquement aux procédés de traitement complet pour rejet au milieu naturel in situ ; ce qui n'est absolument pas le cas de la SILL.

Il n'y a donc aucun sujet MTD à analyser sur le volet prétraitement des eaux usées. Toutefois, certaines pratiques de prétraitement répondent au volet MTD comme :

- Présence d'un dégrilleur
- Présence d'un flottateur
- Présence d'un bassin tampon pour lisser le pH notamment

Tous ces éléments sont bien présentés dans le dossier :

- Page 30 du Volume 3 – Description du site et des installations
- Pages 158 et 159 du Volume 4 – Etude d'impact

3.4. Dispersion atmosphérique

Il est bien précisé dans le dossier, que la dispersion chronique des poussières intègre les éléments 3D du secteur d'étude et du projet. Il tient donc compte des coefficients de rugosité notamment.

Il est notamment utilisé des modèles de dispersion validé par le Ministère pour de telles dispersions, qui prend en considération des classes de stabilité atmosphériques notamment pour les rejets en altitude.

Les critères retenus pour la modélisation l'ont tous été de manière à représenter un scénario majorant au maximum.

Pour mémoire également, les roses des vents issues des stations météo ne précisent pas non plus la hauteur à laquelle la mesure est faite. Il s'agit de plus de données statistiques de longue durée, et sans limite d'usage en terme de hauteur.

3.5. Effets cumulés

Contrairement à ce qui est indiqué, le dossier intègre bien l'analyse des effets cumulés. Voir la réponse à une question précédente.

3.6. ERP

Le CAT des Genêts d'Or n'est pas un Etablissement Recevant du Public au sens de la réglementation.

3.7. Risque aéronautique

La réglementation prévoit un cadre pour la considération du Risque aéronautique (circulaire du 10 mai 2010 notamment). Ainsi, une liste d'événements initiateurs externes pouvant ne pas être pris en compte dans l'étude des dangers est communément admise. Le cas de la chute d'un avion hors des zones de proximité d'aéroport ou d'aérodrome en fait partie.

A titre d'information, un établissement SEVESO doit être considéré comme étant à proximité d'un aéroport ou d'un aérodrome s'il se situe à une distance de ce dernier inférieure à 2000 mètres.

Dans notre cas, la SILL est implantée à environ 4.5 km de la BAN.

La notion de Faible se juge également en lien avec une probabilité d'un risque de chute d'avion. Il est considéré que les zones à risque se situent à l'atterrissage et au décollage.

La notion de virage dans un vol n'est pas considérée comme un secteur source de crash sur les installations. C'est la présence de la piste qui rentre en compte.

De plus, on rappellera que le site n'est pas soumis à autorisation spécifique en lien avec la BAN.

3.8. Effet cumulé avec la BAN

Il convient de rappeler, que les effets cumulés sont à analyser au regard des projets connus.

La BAN n'est pas un projet mais un fait. Elle existe, et ce depuis suffisamment longtemps. Elle entre donc dans la notion d'état initial, tant sonore qu'atmosphérique.

3.9. Inventaire BIOTOPE

Le dernier passage pour les chiroptères a été réalisé le 12/09/2017 comme prévu. Les enregistrements n'ont rien donné de plus que ce qui avait déjà été analysé au Printemps.

Il reste le dernier passage Amphibiens, qui sera réalisé entre le 13 et le 17/03. Toutefois, il convient de rappeler que SILL a mené une étude dans un périmètre très large au regard de son projet. Il est déjà connu et validé qu'il n'y a pas de sujet Amphibien sur l'emprise du projet SILL.

Ainsi, ce dernier inventaire amphibien est sans incidence.

Il est prévu la remise du rapport BIOTOPE complet aux services instructeurs d'ici fin Mars 2018, conformément aux engagements déjà pris.

En tout état de cause, les éléments présentés dans le dossier ne sont pas modifiés par les poursuites d'études.

4. AVIS DU 02/03/2018 – MADAME MADEC

4.1. Circulation

La circulation des véhicules a été dictée par le plan d'aménagement de la ZA du Vern.

La circulation des Véhicules légers est bien prévue par le Sud du terrain, côté Rue du Ponant. En revanche, la circulation des PL est pour sa part prévu au Nord du site, par la voie de desserte de la ZA.

Aucune modification n'est envisagée à ce stade du projet, s'agissant d'impératifs d'accès imposés sur la ZA du Vern.

E tout état de cause, les PL desservant le site respecteront les accès routiers autorisés à leur trafic.

Il convient de noter que les PL desservant le site SILL arriveront préférentiellement par la RN12, et n'auront donc pas à accéder à proximité des habitations de Kerlouet. Seuls quelques camions de collecte de lait pourraient arriver sur le site par le Nord. Ce passage restera limité. On notera que cela concerne actuellement 2 passages par jour, ce qui devrait rester inchangé pour les habitants du secteur.

4.2. Effets cumulés

Les effets cumulés ont bien été appréhendés et jugés acceptables.

5. AVIS DU 02/03/218 – MADAME BODERIOU

5.1. Ampleur du projet industriel

SILL ne présentera pas de remarques quant au rapprochement entre son projet et la notion de « vaches à l'étable, nourries au soja d'Amérique, 1000 vaches ».

SILL rappellera uniquement que le présent projet porte sur l'outil industriel de transformation de la ressource laitière et donc de débouchés de la production de lait. Il n'est en aucun cas fait état de la source de production de la matière première, que SILL travaille en collaboration étroite avec ses producteurs.

5.2. Emplois

Les emplois annoncés concernent le site industriel. Il ne fait pas état du maintien et/ou de la pérennité des exploitants agricoles travaillant avec la SILL.

5.3. Avis de l'AE

La réponse a été apportée à la même question précédemment.

Pour mémoire, la MRAE est en droit de fournir un avis tacite non motivé, il n'y a donc pas de problème de légalité.

5.4. Consommation d'eau

La consommation en eau du site a été garantie par la collectivité et le gestionnaire en charge de l'approvisionnement (annexe 4 du dossier ICPE).

5.5. Transports

L'optimisation des rejets en CO₂ est justement au cœur du choix du terrain du projet pour minimiser son impact transport en amont de la matière première laitière, en se situant dans le bassin de collecte de lait.

On rappellera que comme le présente l'étude d'impact, le secteur d'étude n'est pas dans une zone dite sensible en terme de qualité de l'air, d'après l'évaluation d'Air Breizh. Pour mémoire également, il n'existe pas de station de mesure de la qualité de l'air à Landivisiau, il est donc difficile de mettre en avant une mauvaise qualité sur le simple fait de la présence de la BAN.

En revanche, l'étude d'impact présente les résultats concrets des mesures qui ont été commanditées par le porteur de projet CEB avec l'aide d'Air Breizh ; en 10 points sur le secteur de Landivisiau. L'ensemble des résultats se trouve en dessous des seuils réglementaires (pages 85 et 86 du Volume 4 – Etude d'impact).

La conformité du projet au Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie a également été présentée en pages 172 à 176 du Volume – Etude d'impact.

6. AVIS DU 02/03/2018 – AAPPMA ELORN

6.1. Entreprise baladeuse

L'approche du courrier de l'AAPPMA est assez agressive envers la SILL, car il apparaît que l'APPMA indique ne pas connaître les raisons des changements, mais se permet de juger de la surcharge qui serait volontairement créée par la SILL sur les Services de l'Etat.

L'association se targue également de connaître les différents projets et commet en cela des erreurs et des jugements de valeur assez gênants.

Bien que cette approche soit non constructive, SILL tient à rappeler :

- Qu'il n'y a jamais eu de projet à Milizac,
- Que le projet porté à Guipavas n'a jamais fait l'objet d'un refus, mais dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter valide et d'un permis de construire.
- Qu'il y a toujours eu concertation préalable avec les Services de l'Etat pour le développement du projet SILL.

6.2. Artificialisation du bassin versant

Le projet de CEB et de la SILL ne portent pas sur les mêmes sous bassins versants. De plus, l'artificialisation des sols reprochée à la SILL, fait partie intégrante des projets d'extension des sols portés par le Plan Local d'Urbanisme du secteur.

De plus, l'AAPPMA semble omettre que la zone a fait l'objet d'un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau, avec démonstration du respect des exigences du SAGE et du SDAGE. De plus, la zone dispose justement d'un bassin de régulation des eaux pluviales pour limiter les débits rejetés au milieu naturel.

De même et comme cela a été démontré au dossier, le projet SILL induit une imperméabilisation nettement moins élevée que prévue au départ sur la ZA (67% de la surface active initialement projetée par le dossier Loi sur l'eau – Volume 4 page 149)

Pour mémoire, les sols du secteur ne sont plus en zone agricole au titre du PLU, il ne peut donc pas faire référence à de l'imperméabilisation de terres agricoles dans le cadre du projet SILL.

La notion de biodiversité est également précisée au dossier et tend plutôt à montrer un gain en biodiversité qu'une perte.

Ainsi, les éléments avancés ne concernent pas l'enquête publique du projet SILL, mais des documents Supra, déjà approuvés.

6.3. Aménagement du territoire

Comme indiqué précédemment, l'AAPPMA semble omettre l'existence d'un dossier de déclaration Loi sur l'Eau à l'échelle de la ZA, dont le dossier fait pourtant démonstration de la compatibilité, et dont le récépissé Loi sur l'eau est présenté en annexe.

Ainsi, le volet imperméabilisation est bien d'ores et déjà traité à l'échelle de la ZA.

Une fois encore, les éléments avancés ne concernent pas l'enquête publique de la SILL.

6.4. Prélèvements d'eau

Les sujets évoqués et semblent ils peu clairs car des interrogations restent quant au sujet de la pisciculture, ne relèvent pas de la SILL.

La SILL dispose d'un accord de Landivisiau pour assurer l'approvisionnement en eau du projet.

Concernant le rejet des eaux usées dans la station d'épuration du Blaise, la SILL dispose d'un accord de Landivisiau, d'un projet de convention de rejet avec le délégataire, et d'un courrier technique de soutien de la commune dans le cadre de l'enquête publique.

Pour mémoire, la part de Phosphore apporté par la SILL sur la STEP ne préjuge pas de la valeur de rejet de la STEP dans le milieu naturel, telle qu'elle y est autorisée par les services compétents dans le domaine.

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE LANDIVISIAU

***ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE FORMULEE
PAR LA SOCIÉTÉ SILL DAIRY INTERNATIONAL
PROJET DE CREATION D'UNE USINE DE SECHAGE DE LAIT
ZA DU VERN***

ANNEXE 5

Information de la MRAe.

GUIPAVAS, le 23 mars 2018
Le Commissaire enquêteur,

Jean GAZIN





Mission régionale d'autorité environnementale

BRETAGNE

**Information de la Mission régionale
d'autorité environnementale de Bretagne sur
le projet de création d'un unité de production de lait en poudre
dans la zone artisanale du Vern à Landivisiau (29)**

n°MRAe 2017-005394

La MRAe Bretagne n'a pas pu étudier, dans le délai de deux mois imparti, le dossier mentionné ci-dessus, reçu le 26 octobre 2017. En conséquence, elle n'a formulé aucune observation concernant ce dossier.

La présente information sera :

- notifiée à l'autorité compétente à l'origine de la saisine,
- jointe au dossier soumis à enquête publique ou autre procédure de participation du public,
- mise en ligne sur le site Internet de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr).

Fait à Rennes, le 27 décembre 2017
La Présidente de la MRAe Bretagne

Françoise GADBIN

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE LANDIVISIAU

*ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE FORMULEE
PAR LA SOCIÉTÉ SILL DAIRY INTERNATIONAL
PROJET DE CREATION D'UNE USINE DE SECHAGE DE LAIT
ZA DU VERN*

ANNEXE 6

Constat par Huissier de Justice
Vérification de l'affichage.

GUIPAVAS, le 23 mars 2018
Le Commissaire enquêteur,

Jean GAZIN



Anthony DUGUÉ
Huissier de Justice associé

HAZON ED LAUREN MICORA
BOUCHEM XERMAI DI COZMAI

19 JAN. 2018
Thebault Ingénierie

SCP Jacques BOUGEANT - Patrick FONTANI - Anthony DUGUÉ
7 Place Cornic 29600 MORLAIX
Bureau annexe de LANDIVISIAU,
63 Boulevard de la République
Bureau annexe de CARHAIX,
1 rue Ernest Renan

SCP Jacques BOUGEANT-
Patrick FONTANI-
Anthony DUGUÉ
7 Place Cornic
29600 MORLAIX
Tribunal de Grande Instance
de BREST
Bureau annexe de Landivisiau,
63 boulevard de la République
Bureau annexe de Carhaix
1 rue Ernest Renan

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'an deux mille dix-huit, le douze janvier

A la demande de la S.A.S. THEBAULT INGENIERIE, inscrite au registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro 381135110 dont le siège social est situé 11, Rue des Charmilles, Z.I Sud Est CS 17732 à CESSON SEVIGNE CEDEX (35577), agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège social

QUI M'EXPOSE CE QUI SUIT : La société Thébault Ingénierie souhaite faire constater l'apposition d'avis d'enquête publique à proximité du site du projet de laiterie à Landivisiau.

REPONDANT A CETTE DEMANDE,

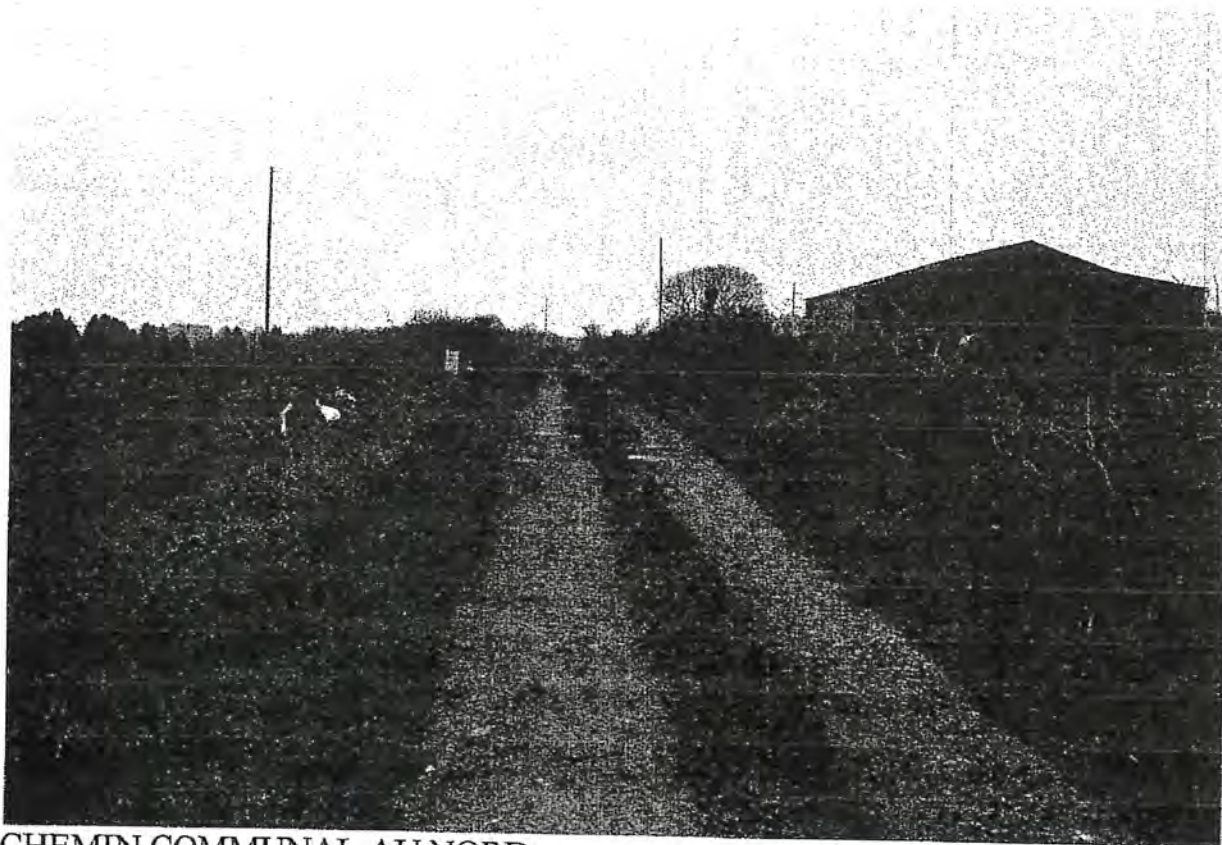
Je, Anthony DUGUÉ, Huissier de Justice associé au sein de la SCP Jacques BOUGEANT- Patrick FONTANI- Anthony DUGUÉ, titulaire d'un office d'Huissier de Justice auprès du Tribunal de Grande Instance de BREST, 7 Place Cornic à Morlaix

me suis rendu ce jour à Landivisiau, rue Gustave Eiffel et sur le chemin communal situé entre la D230 et la D35 sur la façade nord du site.

Je constate la présence aux emplacements différents d'un panneau de format A2 de couleur jaune indiquant l'ouverture d'une enquête publique sur la commune de Landivisiau par arrêté préfectoral. L'enquête est ouverte du 29 janvier 2018 au 2 mars 2018.

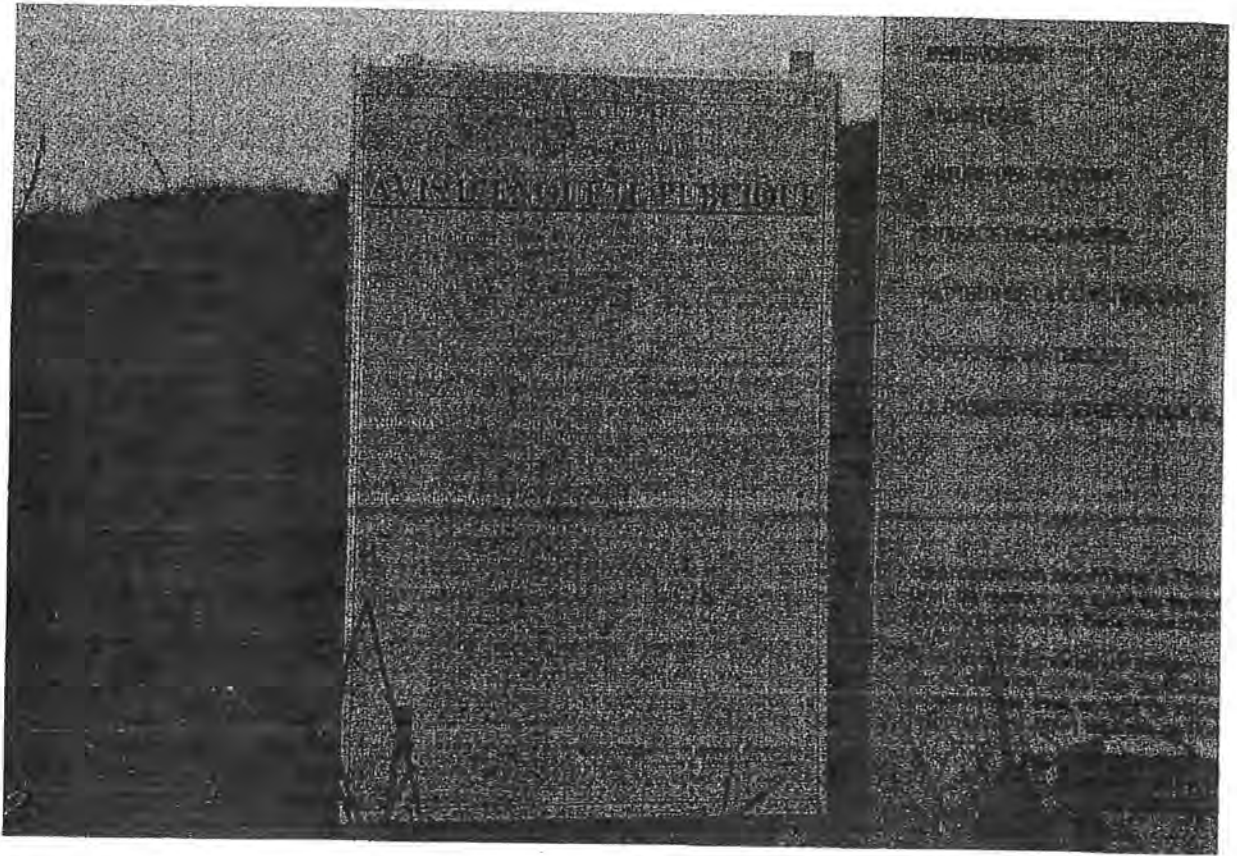


RUE GUSTAVE EIFFEL



CHEMIN COMMUNAL AU NORD

L'intégralité des mentions figurant sur l'avis est visible sur la première photographie.



L'affichage sur le site répond bien aux normes fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement. Les affiches mesurent 42 × 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

De tout ce qui précède, j'ai dressé et rédigé le présent constat pour servir et valoir ce que de droit.



DEPARTEMENT DU FINISTERE**COMMUNE DE LANDIVISIAU*****ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE FORMULEE
PAR LA SOCIÉTÉ SILL DAIRY INTERNATIONAL
PROJET DE CREATION D'UNE USINE DE SECHAGE DE LAIT
ZA DU VERN*****CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

La présente enquête s'est déroulée de manière satisfaisante et dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Objet de l'enquête

Demande présentée par la société SILL DAIRY INTERNATIONAL sise à Plouvien pour la création d'une usine de séchage de lait située ZA du Vern à Landivisiau.

Le projet

Le projet de la société SILL DAIRY INTERNATIONAL fera partie du groupement laitier afin de développer :

- le séchage de lait non infantile en renforcement de la tour de séchage située à Plouvien ;
- le séchage de lait infantile, en tant qu'activité nouvelle.

Cette usine est susceptible de fonctionner 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Située sur la commune de Landivisiau, le terrain du projet est situé au cœur de la ZA du Vern. Ce terrain est classé en zone 1 Aui 1 du PLU de la commune (Mars 2017). Cet ensemble représente une surface de 69 918 m² (soit 11 parcelles cadastrées).

Conformément à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, l'installation sera classée sous le régime :

de l'autorisation pour :

- La réception, le traitement et la transformation de lait et produits laitiers, rubrique 2230.1. La capacité journalière de traitement étant 2 090 000 litres équivalent lait en pointe.
- Le traitement et la transformation de matières premières en vue de la fabrication de produits alimentaires, rubrique 3642.3. La capacité de production pouvant atteindre 90 T/j.

de la déclaration pour :

- Le stockage de produits combustibles en mélange, rubrique 1510.3. Le volume d'entrepôt étant de l'ordre de 48 906 m³.
- L'installation de combustion au gaz naturel, rubrique 2910.A.2. La puissance de combustion étant de 19,9 MW.

- L'emploi de liquides comburants, rubrique 4441.2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant de l'ordre de 2 tonnes.
- L'emploi d'ammoniac pour des installations de réfrigération, rubrique 4735.1. La quantité d'ammoniac maximale totale sur le site étant de 0,5 tonne.
- L'usage de fluides frigorigènes fluorés, rubrique 4802.2.a. La charge totale à prendre en compte dans le calcul de la rubrique sera de 800 kg.

Historique

Depuis la naissance de la SILL en 1962, ce groupe n'a cessé de se développer en passant par différentes étapes .

En 1965, la première construction est l'atelier de traitement de lait, suivi de virages technologiques - la poudre de lait en 1973 et le conditionnement UHT en 1981, puis le lancement des jus et boissons aux fruits, potages liquides (83/87), plats cuisinés en 1992. En 1999 création d'un bureau de commercialisation à Singapour.

En 2012 lancement de l'activité infantile (purée). En 2014, SILL Entreprise élargit le pôle laitier en rachetant la laiterie « Le Petit Basque ».

Choix du site

Historiquement implanté sur la commune de Plouvien (Siège social), en 2014, le groupe SILL a souhaité lancer un projet de construction d'une nouvelle tour de séchage de lait en bénéficiant des multiples avantages économiques et environnementaux en permettant la mutualisation des équipements et des avantages du terrain à Plouvien.

Les terrains situés en zone littorale présentaient des inconvénients générant ainsi une insécurité réglementaire pour les installations.

Plusieurs possibilités ont été envisagées pour le développement du projet en cours :

- Milizac, mais l'orientation du SCOT était limite sur les évolutions à long terme.
- Plouzané, modifications obligatoires du PLU et des différents accès.
- Guipavas, (ZAC de Lavallot) un permis de construire et une autorisation ont été obtenus, mais non encore exécutés. Un recours sur le permis de construire est en attente de décision.

Suite à tous ces problèmes, la SILL DAIRY INTERNATIONAL s'est tournée vers la ZA du Vern à Landivisiau.

Ce secteur présente de multiples avantages, tels que :

- Implantation dans une ZA conçue pour accueillir des activités industrielles ;
- Position sur un secteur désigné par le SCOT pour accueillir une expansion industrielle ;
- Proximité du bassin laitier de collecte ;
- Bénéfice de la proximité immédiate des axes routiers majeurs ;

- Raccordement à une station d'épuration avec des capacités d'accueil suffisamment dimensionnées.

Le projet de Landivisiau n'est pas une installation supplémentaire par rapport à celui de Guipavas, mais en remplacement dans le cas où la situation sur Guipavas ne pourrait évoluer favorablement. Pour ma part ce volet sécurité est tout à fait justifié.



Vu le Code de l'environnement – Titre II du livre Ier – Titre Ier du livre V et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19, L512-1 à L512-21, R 123-1 à R 123-46 et R512-2 à R 512-45 ;

Vu l'annexe à l'article R 511-9 du Code de l'environnement susvisé constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la demande d'autorisation au titre des installations classées pour la création d'une usine de production de lait en poudre ZA du Vern à Landivisiau présentée par la société SILL DAIRY INTERNATIONAL sise au lieu dit Le Raden à Plouvien ;

Vu l'avis du 19 octobre 2017 de l'inspecteur des installations classées de la direction départementale de la protection des populations déclarant le dossier de demande d'autorisation au titre des installations classées complet et régulier ;

Vu les avis au public par voie de presse, Internet et l'accomplissement des formalités d'affichage faisant connaître l'ouverture et le déroulement de l'enquête publique ;

Vu le certificat de Madame le Maire de Landivisiau en date du 02 mars 2018 constatant l'accomplissement des formalités d'affichage ;

Vu l'information du 27 décembre 2018 relative à l'absence d'observation émise par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) ;

vu la vérification de l'affichage par constat d'Huissier de Justice du 12 janvier 2018 ;

Vu le procès verbal dressé pour clore le registre d'enquête ;

Vu le procès verbal de synthèse du commissaire enquêteur du 06 mars 2018

Vu le mémoire en réponse du 12 mars 2018

Après EXAMEN du dossier soumis à enquête et avoir entendu toutes personnes qu'il m'a paru utile de consulter, j'ai rédigé le rapport ci-joint.

En conséquence, je dépose mes conclusions motivées.

Je considère que :

- La présente enquête publique a fait l'objet d'une publicité suffisante dans les délais réglementaires (presse régionale, Internet, affichages) et a permis une bonne information du public ;
- Les documents du dossier présenté sont cohérents, lisibles, explicites et permettent une bonne compréhension du projet ;
- Le dossier présenté prend bien en compte les exigences du nouveau BREF élevages publié au JO de l'Union européenne (février 2017), document de référence qui liste l'ensemble des Meilleures Techniques Disponibles (MTD).
- La première habitation de tiers se trouve à 290 mètres du projet ;
- Il n'y a pas de zone de captage d'eau pour la consommation humaine dans le secteur du projet ;
- Aucun site classé n'est répertorié dans l'environnement du projet.

Au cours de l'enquête, si 48 personnes se sont manifestées on comptabilise deux avis réservés, trois avis avec questions sans avis précis sur le projet et deux avis défavorables. La majeure partie des intervenants s'est prononcée en faveur du projet par des avis de soutien et/ou favorable avec précisions sur :

- les créations d'emploi direct ;
- le développement agro-alimentaire ;
- la garantie de la pérennité des exploitations laitières dans le Finistère ;
- la valorisation de la filière laitière...

Les observations émises ne sont pas de nature à remettre l'objet de l'enquête en cause.



Les principales observations défavorables ou réservées avec demande de précisions sont les suivantes malgré les réponses apportées par le CE :

- absence d'avis de la MRAe ;

En l'absence d'un avis motivé la MRAe fournit une information dans les délais réglementaires (2 mois). Cette pièce était présente dans le dossier d'enquête et sur Internet comme prévu. Pour le CE il n'y a donc pas d'illégalité à retenir.

- Absence d'approche cumulée de l'impact conjoint des pollutions du projet de l'usine de lait avec celle du projet d'usine à gaz.

L'étude a bien été réalisée et les effets cumulés des deux projets industriels ont bien été pris en compte et se trouvent dans le dossier d'enquête. Leur fonctionnement normal (centrale à gaz et usine de lait) n'amène pas à un niveau d'émergence supérieur à la valeur limite réglementaire. Tenant compte de l'ensemble de ces éléments, le risque sanitaire des émissions de poussières cumulées des deux projets peut-être considéré comme faible et acceptable.

- Impact sonore (pollution sonore)

L'étude a bien été réalisée. La majeure partie des activités sera confinée à l'intérieur des installations.

Les principales sources de bruit sur ce futur site, seront liées aux équipements industriels et en particulier aux installations frigorifiques de refroidissement et à la circulation des poids lourds.

L'étude réalisée permet de mettre en évidence des niveaux sonores inférieurs à 70 dB(A) de jour et 60 dB(A) de nuit en limite de propriété.

Néanmoins une campagne de mesures acoustiques sera menée dès la mise en route de la nouvelle usine pour vérification et rectification éventuelle.

- Intégration paysagère

les quelques arbres existants seront préservés et un plan paysager sera mis en place.

Des bosquets et haies paysagères seront constitués. Les zones laissées libres et contiguës aux bâtiments seront aménagées en herbe. La zone humide située à l'ouest du projet sera protégée. (Néanmoins elle ne fait pas partie du terrain retenu pour la SILL).

- Risque de salmonellose

Concernant les risques de salmonellose aucune association ne peut être faite entre l'implantation de la centrale à gaz et celle de la SILL.

- Inventaire BIOTOPE

L'inventaire BIOTOPE suit son cours comme précisé dans le dossier d'enquête et sera remis complet aux services instructeurs fin mars 2018 comme prévu.

Devant la demande croissante sur le marché national et international, en produits infantiles, le groupe SILL doit, dès à présent, se positionner dans ce secteur en investissant dans du matériel performant de dernière génération et en employant des personnels qualifiés.

Ce projet de tour de lait infantile et non infantile est guidé par trois éléments suivants :

- la nécessité de renouveler l'outil vieillissant de séchage de lait par des installations plus productives et moins énergivores ;
- la nécessité de disposer de produits techniques à forte valeur ajoutée en réponse à la demande mondiale ;
- l'exploitation des surplus de gisements laitiers liés à la libération des quotas laitiers

Pour ma part, il s'agit d'un projet ambitieux, bien structuré, respectueux de l'environnement et dont l'étude très bien faite n'est pas à mettre en cause.

Ce projet va permettre à la société SILL DAIRY INTERNATIONAL de posséder un outil techniquement fiable, moderne et performant, de créer des emplois directs qualifiés (80/100 personnes), de favoriser le développement économique de la région et d'apporter des débouchés aux producteurs laitiers locaux.

Ce projet permettra de pérenniser l'entreprise avec une possibilité d'extension.
Je considère ce projet comme tout à fait viable et justifié

Pour toutes les raisons énumérées tant dans mon rapport que dans mes conclusions,

J'EMETS UN AVIS FAVORABLE

à la demande présentée par la société SILL DAIRY INTERNATIONAL sise à Plouvien pour la création d'une usine de séchage de lait située ZA du Vern à Landivisiau., tel que le dossier a été présenté à l'enquête publique.

GUIPAVAS, le 23 mars 2018 2018

Le Commissaire enquêteur

Jean GAZIN

